EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'870’200.- pour financer la part cantonale aux frais de protection et de revitalisation des biotopes d’importance nationale

et

RAPPORT DU CONSEIL D’ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton (18_POS_035)

TABLE DES MATIERES

1. Préambule 4

2. Présentation du projet de decret 5

2.1 Importance et rôle des biotopes d'importance nationale 5
2.2 Nécessité d'investissements en faveur des biotopes d'importance nationale 10
2.3 Soutien de la Confédération pour la convention-programme 2020-2024 11
2.4 Bases légales 11
2.5 Mesures prévues et financement 12
2.5.1 Mesures de protection P1 – Classement/affectation des biotopes 13
2.5.2 Mesures de protection P2 des biotopes – balisage 14
2.5.3 Suivi des mesures de mise en œuvre des mesures P1 et P2 15
2.5.4 Mesures de protection P3 des biotopes - Planification de mesures de gestion et de revitalisation des biotopes 15
2.5.5 Conduite et suivi de la mesure P3 : planification des mesures de gestion et de revitalisation et de leur mise en œuvre 17
2.5.6 Planification et priorisation 18
2.6 Financement 18
2.6.1 Montant de l'enveloppe financière demandée 18
2.6.2 Limites financières des projets 18
2.6.3 Apport de la Confédération 18
2.6.4 Apport du Canton 18
2.7 Enjeux et risques 18

3. Mode de conduite du projet 19

3.1 Conduite, suivi et contrôle du crédit-cadre cantonal 19
3.2 Gestion des projets par rapport à la convention-programme signée avec l'OFEV dans le cadre de la RPT19 19
3.3 Gestion des projets indemnisés par le présent crédit-cadre 19
3.4 Besoin en ressources humaines 19

4. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour un suivi plus efficace des mesures visant a ralentir l'effondrement de la biodiversite dans le canton (18_POS_035) 20

4.1 Texte déposé 20
4.2 Réponse du Conseil d'Etat 21

5. Conséquences du projet de décret 25

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement 25
5.2 Amortissement annuel 25
5.3 Charges d'intérêt 25
5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel 25
5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement 25
5.6 Conséquences sur les communes 25
5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie 25
5.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 26
5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquence fiscales TVA 26
5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD 26
5.10.1 Principe de la dépense 26
5.10.2 Quotité de la dépense 26
5.10.3 Moment de la dépense 27
5.10.4 Conclusion 27
5.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) 27
5.12 Incidences informatiques 27
5.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 27
5.14 Simplifications administratives 27
5.15 Protection des données 27
5.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement 27

6. Conclusion 29
7. Annexe ..... Erreur ! Signet non défini.

1. PREAMBULE

Adopté par le Conseil fédéral en 2017, le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse (PA SBS) reprend, par les mesures et les projets pilotes qu'il contient, à la fois les principes de la Stratégie Biodiversité Suisse et les grandes lignes du plan d'action « Adaptation aux changements climatiques » dans le domaine de la biodiversité (2014). Il en est de même du plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité adopté en 2019. La mise en place de l'infrastructure écologique, l'assainissement des habitats existants de grande valeur, à commencer par les biotopes d'importance nationale, et la conservation des espèces doivent renforcer la biodiversité.

La protection et la revitalisation des biotopes, suivie de leur mise en réseau, sont urgentes, car les changements climatiques exercent une pression supplémentaire sur la biodiversité en Suisse. Cela revêt une importance particulière dans la mesure où de nombreux biotopes dégradés ne peuvent presque plus absorber de nouvelles atteintes et sont isolés les uns des autres.

C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé en septembre 2017 de poursuivre, pour la période 2020-2024, le soutien aux Cantons pour des mesures d'assainissement et de revalorisation des biotopes d'importance nationale, à condition qu'ils participent à leur financement dans les proportions fixées par la Confédération dans les conventions-programmes.

En adoptant son plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité, le Conseil d'Etat s'est engagé à renforcer ses investissements en faveur de la biodiversité, notamment via le présent EMPD et deux autres en cours d'élaboration. Le présent EMPD traite des biotopes d'importance nationale, les deux autres étant dévolus au transit des espèces, respectivement à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Comme l'a rappelé le plan d'action cantonal, la responsabilité du canton de Vaud dans la conservation des biotopes est importante. Le canton compte 137 milieux naturels différents, dont 57 sont menacés selon la liste rouge de la Confédération de 2017. Seize groupes de végétation, sur les 17 recensés en Suisse, sont présents dans le canton. Seuls le Valais et les Grisons en ont davantage. Le canton comprend 522 biotopes d'importance nationale, soit 7,8 % des objets portés aux inventaires fédéraux. Ces 522 objets couvrent 9,2 % de la surface totale des biotopes d'importance nationale en Suisse.

Le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts « Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton » (18_POS_035) se référant au plan d'action, le Conseil d'Etat a décidé de lier les deux objets et de présenter l'EMPD et la réponse au postulat dans le même document.

2. PRESENTATION DU PROJET DE DECRET

Ce projet de décret a pour objectif d'accorder au Conseil d'Etat un crédit-cadre destiné à financer la part cantonale des frais de :

- **protection et de balisage des biotopes d'importance nationale ;**
- **revitalisation des biotopes d'importance nationale**.

Le Conseil d'Etat a validé en date du 28 août 2019 le Plan d'action biodiversité 2019-2030, ses 6 objectifs stratégiques, les 13 mesures et 22 projets pilotes qui lui sont liés[1].

La mesure S7 de ce plan prévoit notamment que d'ici 2024, la protection, l'entretien et la restauration des biotopes d'importance nationale soient achevés.

Cette mesure répond aux exigences légales fédérales qui prévoient que les cantons règlent la protection et l'entretien des biotopes d'importance nationale, prennent à temps les mesures appropriées et veillent à leur exécution (article 18a de la loi sur la protection de la nature, LPN ; RS 451).

Afin de profiter des contributions fédérales auxquelles le Canton a droit en vertu de l'art 18d LPN[2] et des moyens supplémentaires liés aux mesures urgentes, la DGE a inscrit dans la convention-programme 2020-2024 les montants provisionnels estimés pour la protection des objets d'importance nationale (objectif OP 2) et ceux nécessaires à leur assainissement et valorisation (objectif OP 3).

La Confédération a accordé en date du 26 novembre 2019 les subventions auxquelles le Canton a droit et qui sont calculées de manière à couvrir, en moyenne nationale, 65 % des investissements totaux que demande la réalisation de ces deux objectifs pour les objets d'importance nationale.

Le présent crédit, annoncé dans le Plan d'action biodiversité, précise la part cantonale nécessaire.

Le non-respect des engagements du Canton pour la mise en œuvre de la protection de biotopes d'importance nationale d'ici 2024 engendrerait pour celui-ci une charge financière plus élevée (art. 18a al. 3 LPN), puisqu'il devrait supporter les mesures prises à sa place par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Pour faire face à ces défis, il est dans l'intérêt du Canton d'allouer les moyens et ressources nécessaires.

L'exploitation se fera par tranches annuelles en fonction de l'avancement des projets d'affectation et des travaux d'assainissement des biotopes.

2.1 Importance et rôle des biotopes d'importance nationale

Les biotopes d'importance nationale revêtent un rôle particulier pour la conservation d'espèces animales et végétales menacées. Les milieux concernés sont en effet, eux aussi, devenus rares en Suisse et dans le canton. Ils sont, pour leur grande majorité, liés à des conditions stationnelles et topographiques spécifiques qui font qu'ils sont irremplaçables ou très difficilement remplaçables. Drainés ou utilisés de manière inadéquates, ces biotopes ne sont aujourd'hui plus à même d'assurer leur rôle et affichent une résilience insuffisante pour faire face aux changements climatiques en cours.

Les inventaires de biotopes d'importance nationale concernent actuellement cinq types de milieux :

- les hauts-marais et marais de transition (HM) ;
- les bas-marais (BM) ;
- les zones alluviales (ZA) ;
- les sites de reproduction de batraciens (IBN) ;
- les prairies et pâturages secs (PPS).

[1] https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/plan-daction-biodiversite/

[2] Dans les limites des crédits votés, la Confédération alloue aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des indemnités globales pour la protection et l'entretien des biotopes d'importance nationale, régionale ou locale ainsi que pour la compensation écologique.

Sur la base de la dernière mise à jour des inventaires en 2017, la Suisse compte au total 6703 objets d'importance nationale soit 2,2 % de son territoire (97'713 ha).

Le canton de Vaud compte 522 objets d'importance nationale dont 26 zones alluviales, 33 hauts-marais, 67 bas-marais, 44 sites de reproduction des batraciens et 352 prairies et pâturages secs. La surface totale de ces biotopes, zones tampon non incluses, représente 8'967 ha. Les PPS et les IBN constituent la majorité de ces surfaces. Les haut-marais concernent, par contre, moins de 5 % de ces surfaces et à peine 0,03 % de la surface du canton.

Les objets nationaux concernés sont répertoriés dans les annexes des ordonnances de protection correspondantes : zones alluviales (RS 451.31), hauts-marais (RS 451.32), bas-marais (RS 451.33), sites de reproduction des batraciens (RS 451.34), prairies et pâturages secs (RS 451.37).

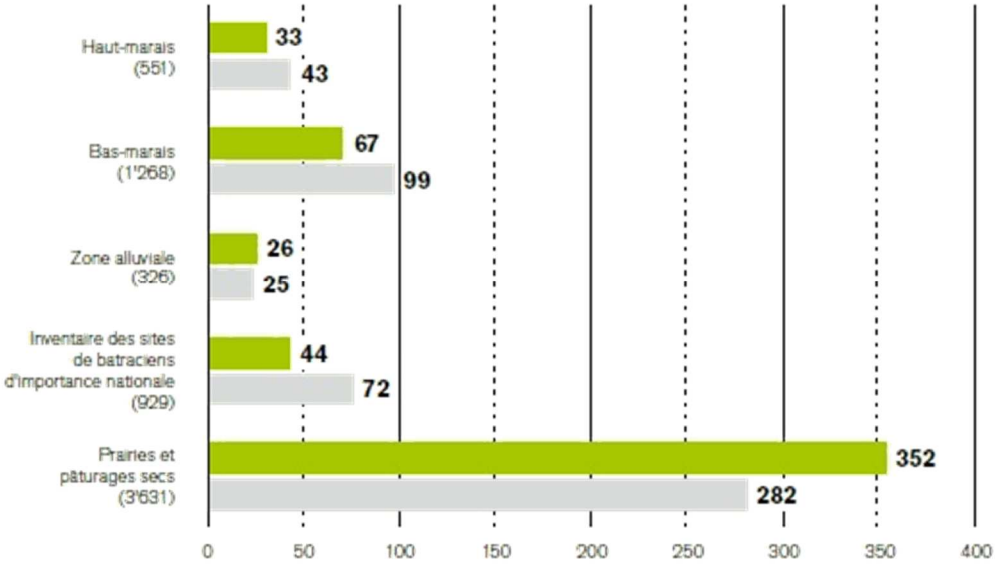

Figure 1 : Nombre d'objets du canton de Vaud inscrits à des inventaires fédéraux (en vert) en comparaison du nombre moyen/canton (en gris) et des totaux nationaux (entre parenthèses) (OFEV, 2018)

Etant admis que ces milieux constituent des éléments clés de l'infrastructure écologique cantonale que le Canton s'est engagé à garantir d'ici 2024, leur protection et la restauration de leur qualité sont urgentes. Ces démarches constituent la première étape de la planification sectorielle qui doit permettre de sécuriser l'ensemble des surfaces constitutives de cette infrastructure écologique.

Etat de la mise en œuvre des ordonnances de protection des biotopes

Depuis 2010, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) avec l'appui de l'Institut fédéral de recherches sur la neige et le paysage (WSL) suit l'avancement de la mise en œuvre de la protection des biotopes d'importance nationale par les cantons.

Par mise en œuvre[1], l'OFEV entend la concrétisation de la législation fédérale par les cantons dans le cadre du mandat légal, au moyen d'instruments juridiques – ou relevant de l'aménagement du territoire – contraignants. Le Canton prend les mesures juridiques contraignantes nécessaires pour garantir à long terme la conservation intacte de l'objet. Pour ce faire, il peut utiliser ses propres instruments, dès lors qu'ils sont appropriés pour atteindre l'objectif visé.

[1] Référence : BAFU-417.61-60473/27/1/4

La mise en œuvre est considérée comme achevée lorsque les conditions suivantes sont établies au niveau cantonal :

1. Dispositions de protection contraignantes pour les propriétaires fonciers, avec délimitation à l'échelle des parcelles ;
2. Délimitation de zones tampon suffisantes du point de vue écologique (en termes d'hydrologie, de nutriments, de dérangements et, pour les zones alluviales, de morphodynamique) ;
3. Garanties de mesures de gestion et d'entretien selon les objectifs de protection spécifiques à l'objet ;
4. Revalorisation nécessaire des objets dégradés pour réaliser les objectifs de protection spécifiques à l'objet et préserver la qualité à long terme.

Les délais légaux prévus pour la mise en œuvre ne sont pas les mêmes pour les cinq inventaires fédéraux de biotopes.

Chaque type de biotope fait l'objet d'une ordonnance d'exécution fédérale qui fixe le délai escompté de mise en œuvre. Comme le tableau ci-dessous le montre, le Canton affiche déjà un retard de plusieurs années pour 4 des 5 inventaires requis.

	Haut-marais	Bas-marais	Zone alluviale	Sites de reproduction de batraciens d'importance nationale	Prairies et pâturages secs
Année d'entrée en vigueur de l'Inventaire fédéral	1991	1994	1992	2001	2010
Délai de mise en œuvre (années)	3	3	10	7	10

Figure 2 : Entrée en vigueur et délais de mise en œuvre des différents inventaires fédéraux donnés par la Confédération. Un important retard est constaté dans la mise en œuvre.

En 2018, la situation dans les cantons a montré qu'au niveau suisse, seuls 21 % des objets pouvaient être considérés comme entièrement mis en œuvre. Pour 5 % additionnel, la mise en œuvre est avancée.

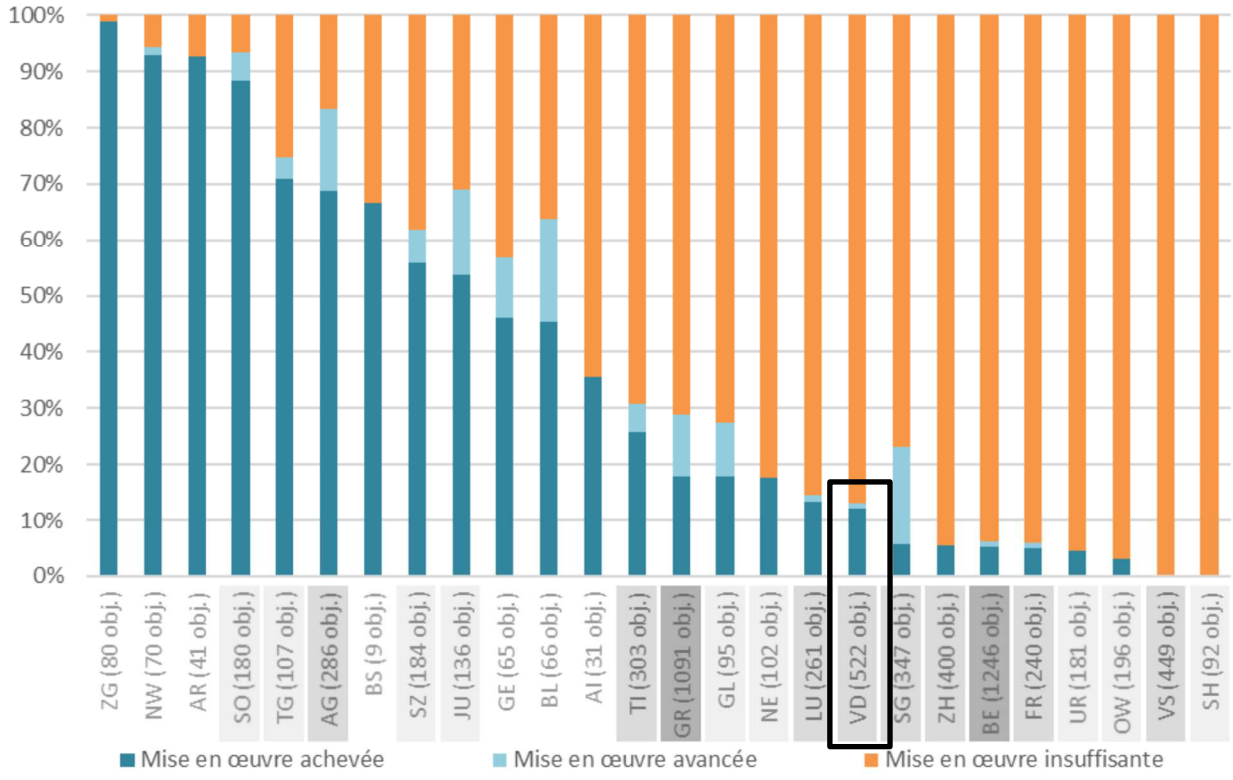

Figure 3 : Etat d'avancement de la mise en œuvre par Canton en 2018, pour tous les objets. Les cantons sur fond gris foncé ont davantage d'objets. En raison de données incomplètes, tous les objets des cantons de SH et VS sont attribués à la catégorie « mise en œuvre insuffisante » (OFEV, 2018)

De cette enquête, initiée en 2018 et terminée en 2021, il ressort, pour le Canton de Vaud, les éléments suivants :

1. Dispositions de protection contraignantes pour les propriétaires fonciers :

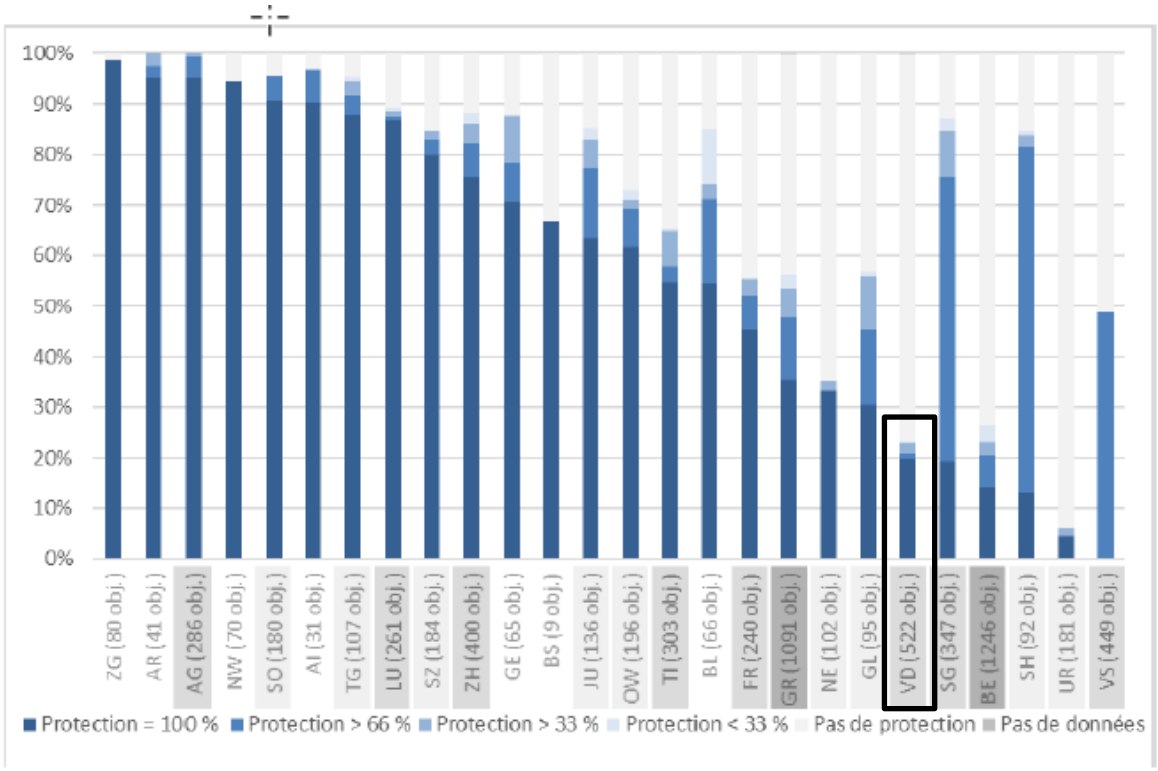

Figure 4 : Part d'objets protégés (sous-catégorie de l'état d'avancement présenté en figure 3) par canton, pour tous les objets. Les cantons sur fond gris foncé ont davantage d'objets. (OFEV, 2018)

- 106 objets sur les 522 que compte le canton (soit 20,3 % des objets) sont au bénéfice d'une protection contraignante pour les propriétaires fonciers couvrant l'entier de l'objet et ses zones tampon. Dans la majorité des cas, cette protection est assurée par une protection cantonale de type arrêté de classement, décision de classement ou plan d'affectation cantonal. En raison de la date de mise en place de la protection, parfois antérieure à leur inscription par la Confédération dans un inventaire, les dispositions de protection et de gestion sont souvent trop générales ou insuffisantes pour garantir la préservation de l'objet telle qu'exigée par le cadre légal fédéral, des révisions de classement ayant dès lors été engagées depuis 2019 (Bois de Chênes, Lac Brenet, Promenthouse, etc.) ;
- 308 objets ne disposent d'aucune protection contraignante pour les propriétaires fonciers (soit 59 % des objets) ;
- le solde des objets dispose d'une protection partielle dans un plan d'aménagement communal ou via une restriction à la propriété foncière (servitude, réserves Pro Natura) couvrant au mieux 66 % de l'objet et ses zones tampon. La protection de ces objets, pour certains antérieure à leur inscription par la Confédération dans un inventaire, est souvent trop générale ou insuffisante pour garantir la préservation de l'objet telle qu'exigée par le cadre légal fédéral. La nature des affectations utilisées pour la protection, comme les dispositions réglementaires, diffèrent significativement d'un objet à l'autre et d'une commune à l'autre, même au sein d'un même inventaire, occasionnant une disparité de traitement pour les propriétaires.

2. Délimitation de zones tampon suffisantes du point de vue écologique :

- Pour 50 % des 522 objets, des zones tampon trophiques et/ou hydriques ont été définies. Pour le solde, les zones n'ont pas encore été définies ou leur délimitation est considérée actuellement comme insuffisante pour assurer la conservation de l'objet à long terme selon les exigences de la Confédération.

3. Garanties de mesures de gestion et d'entretien selon les objectifs de protection spécifiques à l'objet :

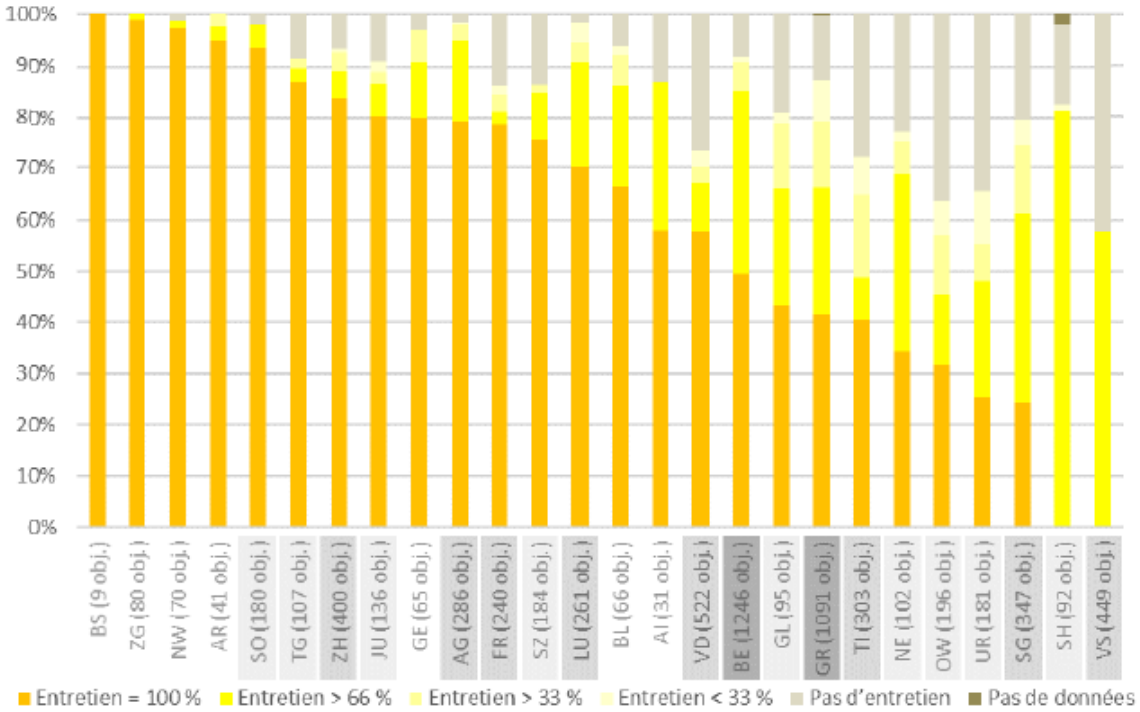

Figure 5 : Part d'objets entretenus, par canton, pour tous les objets (les cantons sur fond gris foncé ont davantage d'objets) (OFEV, 2018)

- 72 % des 522 objets sont au bénéfice sur tout ou partie de leur surface de plans de gestion ou d'un contrat de gestion. 385 objets font l'objet d'une convention d'exploitation agricole, 9 sont couverts par des réserves forestières. Pour le solde, des contrats ou mesures de gestion doivent encore être définis.

4. Définition de l'assainissement nécessaire pour réaliser les objectifs de protection donnés par les ordonnances et préserver leur qualité à long terme :

   Pour 55 % des 522 objets, leur qualité est considérée comme bonne ; pour 33 % des objets, soit 174 objets, leur qualité est moyenne ou insatisfaisante, nécessitant de planifier et de mettre en œuvre des mesures d'assainissement. Pour 61 objets, la qualité n'est pas connue et des investigations sont nécessaires. L'appréciation de la qualité a été faite par le WSL fin 2020. Les résultats fournis par cet organisme de recherche ont été contrôlés par le Canton et, en fin de compte, quelque 190 objets nécessitent des mesures d'assainissement. Les atteintes principales relevées sont liées, pour les milieux ouverts, à un embuissonnement ou à une couverture arborée trop importante, à la disparition de plans d'eau, à des atteintes au régime hydrique ou à l'alimentation des zones humides, enfin à un manque de dynamique naturelle des cours d'eau dans les zones alluviales. L'annexe 1 liste les biotopes à revitaliser dans le canton selon les résultats du suivi du WSL de 2020 et l'enquête de l'OFEV de 2021.

2.2 Nécessité d'investissements en faveur des biotopes d'importance nationale

La mise en œuvre de la protection a un coût. Elle nécessite un investissement de base pour définir et mettre en place la protection, préciser la gestion et la contractualiser ainsi que des investissements pour restaurer les biotopes dégradés.

Les retards dans la mise en œuvre de la protection des biotopes d'importance nationale sont en grande partie imputables aux moyens financiers et ressources humaines insuffisants que la Confédération et les cantons ont accordés par le passé à cette tâche. Depuis l'entrée en force de la Stratégie Biodiversité suisse en 2012 et du premier plan d'action en 2017, la nécessité et l'intérêt d'investissement supplémentaire ont été démontrés[1]. Depuis 2016, mais surtout depuis 2020, les subventions allouées par la Confédération prennent en compte les surfaces effectives des biotopes dans les cantons, corrigeant ainsi les inégalités de traitement qui prévalaient par le passé. Selon les estimations de la Confédération[2], des montants complémentaires de l'ordre de CHF 34 mios de francs par an destinés à l'entretien et à la protection des aires protégées existantes, ainsi qu'à leur assainissement, conformes à la législation, seront encore nécessaires pour couvrir les déficits d'exécution dans les cantons pour les seuls biotopes d'importance nationale.

La transcription des objectifs de protection dans l'affectation est une procédure longue qui, lorsqu'elle est conduite au niveau communal, est tributaire des calendriers et démarches de révision des plans d'aménagement communaux. Plus de 100 communes différentes abritent des biotopes d'importance nationale. Compte tenu des disparités de protection et règlementation constatées au niveau communal et de l'urgence à finaliser cette protection, le Canton entend, en complément à la révision des plans d'aménagement communaux en cours, recourir aux outils cantonaux de protection que sont les décisions de classement et plans d'affectation pour harmoniser et terminer d'ici 2024 la protection des 522 biotopes d'importance nationale dans le canton.

Quel que soit l'outil choisi, des ressources humaines et financières sont nécessaires. En effet, la délimitation des périmètres de protection incluant les zones tampon, la définition des dispositions règlementaires type par inventaire aptes à garantir l'usage adéquat des surfaces, les dispositions complémentaires d'usage que peuvent nécessiter certains objets, et enfin, la consultation des propriétaires, vont nécessiter un effort accru. A ce jour, la DGE-BIODIV ne dispose que de 2 ETP pour conduire les décisions de classement et superviser les démarches communales.

Parallèlement à la protection des biotopes, des mesures de restauration de qualité des biotopes sont nécessaires avant de pouvoir contractualiser d'éventuelles mesures d'entretien annuelles ou périodiques. La grande majorité des milieux humides portés aux inventaires continuent à se dégrader, car les mesures d'assèchement ou d'exploitation encore en place continuent à modifier voire perturber sensiblement le régime hydrique de ces habitats. Supprimer ou adapter les systèmes de drainage, décaper les zones atterries ou débroussailler les secteurs embuissonnés peut considérablement améliorer la qualité de ces habitats vulnérables. Ces mesures étant très coûteuses (entre CHF 10'000 et 100'000/ha), elles ne sont conduites dans le canton que depuis 2017, date à laquelle des crédits fédéraux supplémentaires ont été alloués au Canton pour les mesures urgentes de restauration des biotopes. Depuis 2017, une trentaine d'objets ont pu bénéficier de telles mesures. Près de deux cents en nécessitent encore à des degrés divers. Les revitalisations concerneront les biotopes, mais aussi leurs zones tampon en particulier celles hydriques pour les biotopes humides.

Restaurés, les milieux nécessitent encore pour leur grande majorité des mesures régulières d'entretien. Pour les objets en zone agricole, dont la gestion repose le plus souvent sur des mesures standardisées, des conventions d'exploitation sont établies. L'établissement et la mise à jour des conventions d'exploitation sont assurés par les ressources et budgets actuels de la DGE. Actuellement, 872 conventions d'exploitation précisent la gestion de 385 objets d'importance nationale. Etablies pour une durée de 6 à 8 ans, ces conventions doivent être à leur échéance reconduites ou adaptées si des zones tampon insuffisantes avaient été définies ou si leur suivi mettait en évidence des adaptations nécessaires. Une fois ces conventions établies, les coûts généraux d'entretien de ces biotopes sont supportés dans une large mesure par les contributions agricoles. Seules les mesures allant au-delà des exigences agricoles de base sont prises en charge par le « budget alloué à la protection de la nature ». Ces coûts sont subventionnés à 65 % par la Confédération dans le cadre de la convention-programme Nature.

[1] OFEV (éd.) 2019 : Flux de financement, bénéficiaires et effets des investissements dans la protection de la nature et la biodiversité en forêt. Enquête auprès des cantons. Rapport final. Office fédéral de l'environnement, Berne.

[2] Chiffres tirés du rapport explicatif en vue de l'ouverture de la procédure de consultation du 31 mars 2021 de la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) »

Les biotopes cantonaux d'importance nationale se situent majoritairement en zone agricole. Seuls les zones alluviales, les hauts marais, une partie des sites de batraciens et quelques prairies sèches sont soumis au régime forestier ou hors zone agricole. Pour les biotopes hors zone agricole, des plans de gestion sont établis.

2.3 Soutien de la Confédération pour la convention-programme 2020-2024

La préservation de la biodiversité étant une tâche commune Confédération-Canton, le financement de ces mesures se voit aujourd'hui fortement soutenu par la Confédération (entre 50 et 75 % suivant les mesures et type d'objet). Le subventionnement par la Confédération des mesures en faveur des biotopes d'importance nationale s'élève en principe à 65 %. Certaines mesures, en particulier les coûts inhérents aux prestations des collaborateurs pour la transcription des biotopes dans l'aménagement du territoire, ne peuvent être subventionnées par la législation sur la protection de la nature.

Tenant compte de la responsabilité et des charges qui incombent au Canton de Vaud pour la conservation d'espèces et de milieux prioritaires au niveau national, la Confédération a alloué quelques CHF 30 mios de subventions au Canton de Vaud pour la mise en œuvre des objectifs 2020-2024 de la convention-programme "Protection de la nature" dont plus de CHF 18 mios sont dévolus aux biotopes d'importance nationale. L'utilisation de ces subventions peut s'étirer jusqu'à fin 2025, le Canton disposant d'une année d'amélioration à l'issue de chaque convention-programme.

Ces subventions présupposent une contribution cantonale.

2.4 Bases légales

Les principales bases légales qui justifient la demande de crédit sont les suivantes :

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) art. 18a (protection des biotopes d'importance nationale), art. 18d (financement de la protection des biotopes d'importance nationale), 23c (protection des sites marécageux) ;
- Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et paysage (OPN, RS 451.1), art. 18 (indemnités pour les biotopes) ;
- Ordonnance sur la protection des zones alluviales d'importance nationale (ordonnance sur les zones alluviales ; RS 451.31) ;
- Ordonnance sur la protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale (ordonnance sur les sites marécageux ; RS 451.35) ;
- Ordonnance sur la protection des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale (ordonnance sur les hauts-marais ; RS 451.32) ;
- Ordonnance sur la protection des bas-marais d'importance nationale (ordonnance sur les bas-marais ; RS 451.33) ;
- Ordonnance sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (ordonnance sur les batraciens ; OBat, RS 451.34) ;
- Ordonnance sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale (ordonnance sur les prairies sèches ; OPPPS, RS 451.37).

Selon l'article 18a al. 2 LPN, les cantons règlent la protection et l'entretien des biotopes d'importance nationale. Ils prennent à temps les mesures appropriées et veillent à leur exécution. Cette tâche est une obligation pour les cantons. A noter que le Conseil fédéral peut fixer aux Cantons des délais pour la mise en place des mesures de protection. Dans son document de base pour la négociation de la convention programme 2020-2024, l'OFEV a demandé au Canton de Vaud de terminer la protection contraignante pour les propriétaires fonciers et d'assainir les biotopes dégradés (délai à 2024 suivi d'une année d'amélioration). Si, malgré les avertissements, un Canton ne prescrit pas à temps les mesures de protection, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication peut prendre à sa place les mesures nécessaires et mettre à sa charge une part équitable des frais correspondants (art. 18a al. 3 LPN).

2.5 Mesures prévues et financement

Les exigences de mise en œuvre posées par la Confédération sont reprises dans le présent EMPD et traduites en mesures opérationnelles comme suit :

Conditions OFEV correspondantes (conditions à remplir pour une mise en œuvre achevée)	**Mesures de mise en œuvre selon description dans le présent EMPD**
1-2 Dispositions de protection contraignantes pour les propriétaires fonciers, avec délimitation à l'échelle des parcelles et délimitation de zones tampon suffisantes du point de vue écologique (en termes d'hydrologie, de nutriments, de dérangements et, pour les zones alluviales, de morphodynamique) et signalisation pour les usagers	Mesures de protection P1 – Classement/affectation cantonale des objets Mesures de protection P2 – Définition et mise en place du balisage des aires protégées
3-4 Garanties de mesures de gestion selon les objectifs de protection spécifiques à l'objet et définition de l'assainissement nécessaire pour réaliser les objectifs de protection spécifiques à l'objet et préserver la qualité à long terme. [Assainissement, revitalisation - étude et travaux, …]	Mesures de protection P3 – Planification des mesures de gestion et de revitalisation. Mise en œuvre des travaux de revitalisation.

Tableau 1 : EMPD – Synthèse des mesures

Le tableau ci-dessous résume les coûts des différentes mesures.

	Total	**Part Confédération**	**Part Canton**
Protection et balisage	**3'772'000**	**1'964'300**	**1'807'700**
Mesures de protection P1 - Classification/affectation cantonale des objets	2'500'000	1'625'000	875'000
Mesures de protection P2 - Définition et mise en place du balisage des aires protégées	522'000	339'300	182'700
1 ETP pour le suivi des mesures P1 & P2	750'000	0	750'000
Revitalisation	**8'750'000**	**5'687'500**	**3'062'500**
Mesures de protection P3 - Planification des mesures de gestion et de revitalisation. Mise en œuvre des travaux de revitalisation	8'000'000	5'200'000	2'800'000
1 ETP pour la conduite et le suivi de la mesure P3	750'000	487'500	262'500
TOTAL	**12'522'000**	**7'651'800**	**4'870'200**

Tableau 2 : EMPD – Synthèse des coûts

Le coût global pour le canton de la mise en œuvre des mesures s'élève à CHF 4'870'200.- dont 37 % sont dévolus aux mesures de protection et de balisage et 63 % aux mesures d'assainissement et revalorisation des biotopes.

2.5.1 Mesures de protection P1 – Classement/affectation des biotopes

Résumé des mesures de protection P1 – Classement/affectation des biotopes

Le projet prévoit la définition et la mise en œuvre de dispositions de protection conformes aux exigences fédérales pour les 522 biotopes d'importance nationale dans le canton. Pour 308 objets, aucune protection n'existe encore dans l'aménagement du territoire. Pour 214, des dispositions de protection complètes ou partielles existent au niveau cantonal ou communal. La mesure prévoit notamment le contrôle et la définition des périmètres de protection, pour s'assurer de la prise en compte de zones tampon suffisantes et permettre un balisage et une surveillance simplifiée. Elle repose ensuite sur la définition de mesures d'usage et de gestion adaptées par inventaire, puis complétées si nécessaire par des dispositions spécifiques si la nature, la pression du public ou la position de l'objet le justifie. Les dispositions de protection existantes seront analysées, reprises, adaptées ou complétées si nécessaire, puis traduites dans les outils adéquats d'aménagement du territoire au niveau cantonal (décision de classement et plan d'affectation si les dispositions communales ne suffisent pas). Les démarches suivront les procédures usuelles prévues par la loi sur l'aménagement du territoire. Les principaux travaux sont de nature technique, administrative et procédurale. Le coût des mesures de protection P1, frais de coordination interne non compris, s'élève à CHF 2'500'000.-, dont environ CHF 875'000.- à la charge du Canton.

Description des mesures de protection P1

Les mesures de protection P1 consistent à mettre en place des dispositions et périmètres de protection conformes aux objectifs de protection, cohérentes par type d'inventaire et si possible analogues pour les propriétaires concernés à l'échelle du canton. Les principales tâches à conduire consistent en :

- Investigations préliminaires pour identifier en fonction des objets, de leur nature et des atteintes actuelles, le dispositif de protection et l'échelle de travail la plus adéquate (décision de classement intégrant une grande partie des objets d'un inventaire pour les cas les plus simples, mise à jour ou établissement des décisions et plan d'affectation régionale si la complexité ou la taille de l'objet le nécessite) ;
- Contrôle des périmètres pour les objets déjà partiellement protégés au niveau cantonal ou communal. Investigations complémentaires de terrain pour les objets nécessitant un contrôle, la définition de zones tampon ou la simplification du périmètre de protection à l'échelle parcellaire ;
- Définition par inventaire des dispositions règlementaires applicables aux secteurs/zones de protection ;
- Analyse de la nécessité de modifier l'affectation de base ou la possibilité d'y superposer un secteur de protection cantonale pour compléter les dispositions existantes ou couvrir le solde des surfaces non protégées ;
- Définition des dispositions spécifiques pour les objets complexes ou faisant l'objet d'une fréquentation ou usage régulier par le public ;
- Harmonisation des dispositions réglementaires et production des plans d'enquêtes ;
- Consultation des services et de la Confédération, des communes et information des propriétaires concernés ;
- Finalisation des documents et mises à l'enquête ;
- Traitement des oppositions et décisions ;
- Publication et mise à jour du géoportail et sites web des services.

Besoin de mise en œuvre

Ce train de mesures répond aux besoins énoncés à l'art 14 al. 2 OPN qui demande que la protection soit assurée par :

a. des mesures d'aménagement permettant d'atteindre l'objectif visé par la protection, de réparer les dégâts existants et d'éviter des dégâts futurs (let. c) ;
b. la délimitation de zones tampon suffisantes du point de vue écologique (let. d).

Il répond également aux art. 5 et 6 de l'Ordonnance sur les hauts-marais et de l'Ordonnance sur les bas-marais, aux art. 6, 8 et 9 OPPPS et aux art. 6 à 9 OBat, ainsi qu'aux art. 5 et 6 de l'Ordonnance sur les zones alluviales et aux art. 3 et 5 de l'Ordonnance sur les sites marécageux.
Cette mise en œuvre est prévue par la CP "Protection de la nature" 2020-2024 dans l'Objectif de programme OP-2, IP 2.1 "Protection et entretien des biotopes et des surfaces de compensation écologique".

Quotité

Le coût global de ces mesures de protection des biotopes et de leur zones tampon dans l'aménagement du territoire est estimé sur la base d'un montant forfaitaire moyen de CHF 4'500.-/ biotope. Les biotopes déjà au bénéfice d'une protection contraignante seront également contrôlés. Dans les faits, la mise à jour ou la définition de dispositions de protection spécifiques à certains objets sera beaucoup plus coûteuse (PAC notamment). Pour d'autres, prairies et pâturage secs, le travail standardisé devrait permettre des économies. Sur cette base, le montant total arrondi s'élève à **CHF 2'500'000.-**. Une subvention de la Confédération de CHF 1'625'000.- est réservée au sens de la convention-programme 2020-2024, ce qui laisse une contribution à la charge du canton de CHF 875'000.-. Si d'aventure, les crédits ne devaient pas suffire, il est prévu de faire une demande de subventions complémentaires à la Confédération dans le cadre du dépôt annuel de projet Opportunité que les cantons peuvent faire en sus des négociations de base.

Optimisation

Les coûts des mesures de protection relatives à la mise sous protection ont fait l'objet d''une évaluation dans le cadre de l'examen de l'ensemble des statuts des biotopes. Sur la base de l'expérience accumulée ces dernières années sur les procédures à suivre et les documents à constituer pour la mise sous protection de biotopes, il a été défini un coût moyen minimal par biotope à mettre sous protection. Le budget cadre défini constitue toutefois le strict nécessaire pour la mise en œuvre et l'actualisation de la protection des biotopes d'importance nationale.

2.5.2 Mesures de protection P2 des biotopes – balisage

Résumé des mesures de protection P2 – balisage

Le projet prévoit le balisage des 522 biotopes d'importance nationale conformément au manuel de signalisation des aires protégées établi par la Confédération. La signalisation et les informations destinées aux visiteurs visent à accroître la visibilité des aires protégées dédiées à la conservation de la biodiversité et, surtout, à promouvoir le respect des règles de comportement. Le balisage est nécessaire à la surveillance. Il prévoit la mise en place ou l'actualisation de la signalétique de base selon le manuel de la Confédération. En fonction d'éventuelles économies d'échelle, des panneaux d'informations complémentaires seront aussi réalisés. Le coût global du projet de protection P2, frais de coordination interne non compris, s'élève à CHF 522'000.-, dont CHF 182'700.- à la charge du Canton.

Descriptif des mesures de protection P2 - balisage

Les mesures de protection P2 – balisage des biotopes consistent à mettre à jour ou établir le dispositif de balisage des biotopes une fois la protection de ceux-ci entrée en force. Ces mesures se composent des tâches suivantes :

- Conception du balisage selon les directives de la Confédération et les besoins du canton : définition des nomenclatures type par inventaire/site, identification par inventaire des principales règles d'usages à mentionner sur les panneaux ;
- Evaluation des besoins de mise à jour, d'actions correctives et de remise en état du balisage ;
- Valorisation des données disponibles pour le choix des sites avec Vaud Rando (mandat en cours)
- Elimination des balisages vétustes ;
- Réalisation et pose des panneaux de balisage.

A l'échelle de l'ensemble du canton, ce sont 522 biotopes et les 7 sites marécageux qui sont concernés par la mise en œuvre de ces mesures. Dans certains cas, les décisions de classement ou plans d'affectation couvriront plusieurs biotopes, ne rendant pas utile un balisage distinct par biotope.

Besoin de mise en œuvre

Ce train de mesures répond aux besoins énoncés à l'art 14 al. 2 OPN qui demande que la protection soit assurée par *:*

- une surveillance assurant à long terme l'objectif de la protection (let. b).

Il répond également aux art. 5 et 6 de l'Ordonnance sur les hauts-marais et de l'Ordonnance sur les bas-marais, aux art. 6, 8 et 9 OPPPS et aux art. 6 à 9 OBat, ainsi qu'aux art. 5 et 6 de l'Ordonnance sur les zones alluviales. Ce train de mesures de balisage est destiné à répondre à un besoin clair pour assurer la protection à long terme des biotopes d'importance nationale, prévus dans la CP « Protection de la nature » 2020-2024. Le balisage est nécessaire pour rappeler les règles d'usage et permettre la surveillance.

Quotité

Le coût global des mesures de protection P2 de balisage des biotopes comprend les prestations allant de la définition de la stratégie de balisage jusqu'à la réalisation du balisage et son entretien. Les coûts sont estimés sur la base d'un montant forfaitaire moyen de CHF 1'000.- /biotope. Sur cette base le montant total arrondi s'élève à **CHF 522'000.-**. Une subvention de la Confédération de CHF 339'300.- est prévue en application de la CP 2020-2024, ce qui laisse une contribution à la charge du Canton de CHF 182'700.-.

Optimisation

Les coûts des mesures de protection relatives au balisage ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'examen de l'ensemble des biotopes. Sur la base de l'expérience accumulée ces dernières années, un coût moyen réaliste par biotope a été défini pour les 522 sites dont le balisage doit être réalisé *ex nihilo* ou mis à jour / complété. Ce montant, certes modeste pour un biotope, est réaliste pour l'ensemble des biotopes à traiter grâce aux économies d'échelle qu'il devrait être possible de réaliser. En effet, l'analyse de nombreuses situations en parallèle et l'intervention coordonnée sont de nature à permettre de rationaliser le travail. Le budget cadre défini constitue le strict nécessaire pour la mise en œuvre et l'actualisation de la protection des biotopes d'importance nationale.

2.5.3 Suivi des mesures de mise en œuvre des mesures P1 et P2

Pour assurer le suivi de la démarche, la coordination avec le service de l'aménagement du territoire et les différents collaborateurs-trices des autres services concernés, il est prévu d'engager un-e chef-fe de projet. Son cahier des charges comprend notamment le pilotage de la démarche, l'élaboration des cahiers des charges des mandats, les contacts avec les bureaux mandataires, le contrôle des coûts et leur documentation annuelle pour les reportings envers la Confédération. Le coût global de son engagement sur 5 ans (2022-2026) s'élève à CHF 750'000.-, dont l'ensemble est à la charge du Canton. En effet, comme le précise le manuel de la Confédération, les prestations administratives effectuées par les services cantonaux pour les planifications selon la LAT au sens strict ne donnent pas droit à des subventions fédérales.

2.5.4 Mesures de protection P3 des biotopes - Planification de mesures de gestion et de revitalisation des biotopes

Résumé des mesures de protection P 3- mesures de gestion et revitalisation

Le projet prévoit la définition des mesures de gestion et de revitalisation de quelque 190 biotopes d'importance nationale. Plus de la moitié des mesures d'assainissement sont prévues pour des biotopes humides (bas-marais, haut-marais, sites de reproduction de batraciens, zones alluviales). Environ 19 % de ces surfaces sont propriété du Canton de Vaud. Les principales interventions sont des coupes d'arbres (éclaircies), des conversions de peuplements, du débroussaillage de surfaces de marais, de la creuse ou du curage de plans d'eau divers, et des interventions d'aménagement pour des espèces cibles. Le coût global des travaux, frais de personnels non inclus, s'élève à CHF 8'000'000.-, dont 35 % à charge du Canton soit CHF 2'800'000.-.

Descriptif des mesures de gestion et de revitalisation

Cette mesure doit permettre de préciser les mesures et travaux à engager pour restaurer la qualité des objets et assurer le maintien à long terme des valeurs naturelles qui avaient conduit à leur inscription au titre de biotopes d'importance nationale.

Les principaux types de travaux à engager sont les suivants :

- Identification en fonction des diagnostics et critères de qualité du monitoring WSL, les actions types à engager dans les différents biotopes ;
- Etablissement pour les objets non documentés de plans de gestion types.

La revitalisation des biotopes est destinée à redonner à ces milieux la meilleure fonctionnalité et la meilleure qualité possible, conformément aux objectifs de protection fixés par la Confédération.

Chaque biotope à revitaliser fait actuellement l'objet d'une fiche de suivi, qui comprend les informations générales de localisation, de périmètre, de statut foncier, une évaluation de son état fonctionnel et qualitatif (sur la base des données du suivi des biotopes du WSL), les mesures de gestion et de revitalisation préconisées. Pour chacun des objets, une confirmation ou une précision des mesures de revitalisation à conduire sera faite sur le terrain. Une fois celles-ci arrêtées, en fonction de la nature des travaux, des projets de détails et des mises à l'enquête seront établis.

Les mesures de revitalisation comprennent un large éventail d'interventions spécifiques aux biotopes concernés dont une liste non exhaustive est donnée ci-dessous.

Travaux de revitalisation pour les bas-marais (BM)

- Interventions sur les installations ou ouvrages responsables de l'assèchement des marais (modification/suppression des drainages et fossés, récupération d'eaux drainées, etc.)
- Coupes forestières pour la création d'éclaircie et la mise en lumière, débroussaillage (saules, épicéas, vernes, notamment), revitalisation de lisières ;
- Décapage de surfaces de marais ;
- Creuse de gouilles / de plans d'eau, curage de plans d'eau ;
- Fauches de remise en état et débroussaillage de surfaces agricoles en cours de fermeture et/ou trop enrichies ;
- Etudes et mesure spécifique pour la conservation des espèces cibles, (par ex. conservation *ex situ* de certaines plantes au bord de l'extinction).

Mesures pour les hauts-marais (HM)

- Contrôle des données hydrogéologiques pour suppression, drainage et intervention sur les fosses d'exploitation de tourbières ;
- Coupes forestières, suppression de résineux avec dessouchage et évacuation ;
- Débroussaillage pour limiter l'ombre portée, coupes et débroussaillages ronces et arbustes ;
- Bouchage des fossés/fosse de drainage ;
- Aménagement de mares ;
- Autres travaux favorisant la régénération ;
- Etudes et mesure spécifique pour la conservation des espèces cibles (par ex. conservation ex situ de certaines plantes au bord de l'extinction).

Mesures pour les zones alluviales (ZA)

- En synergie avec projet de revitalisation des cours d'eau, décapage et aménagement de zones humides lorsque les surfaces se superposent avec des sites de reproduction de batraciens ;
- En fonction des associations forestières, coupe de conversion des peuplements et lutte contre l'enrésinement ;
- Restauration de zones humides sur des résurgences ou zones d'alimentation ;
- Etudes et mesure spécifique pour la conservation des espèces cibles.

Mesures pour les sites de reproduction de batraciens (IBN)

- Coupes forestières et débroussaillage, arrachage et dessouchage de sujets ;
- Remise en lumière des plans d'eau, faucardage de roselières ;
- Curage de plans d'eau, de gouilles, d'étang et de mares existants, réétanchéification si nécessaire ;
- Aménagement de nouveaux plans d'eau et de bassières ;
- Fauche et curage de lits de ruisseau pour les odonates (libellules) ;
- Création de nouveaux plans d'eau, mares temporaires vidangeables, installation de pompes et mise en place d'aménagements complémentaires (haie, prairie, murgiers, tas de bois) ;
- Etudes et mesure spécifique pour la conservation des espèces cibles.

Mesures pour les prairies et pâturages secs (PPS)

- Coupes forestières et débroussaillage ;
- Restauration de clairières forestières et gestion des recrûs ;
- Aménagement de passages pour bétail entre forêt et bosquet dense, maintien de bosquets dans leurs limites ;
- Débroussaillage et étagement de lisière ;
- Etudes et mesure spécifique pour la conservation des espèces cibles ;

Besoin de mise en œuvre

Ce train de mesures répond aux besoins énoncés à l'art 14 al. 2 OPN qui demande que la protection soit notamment assurée par *:*

a. l'élaboration de données scientifiques de base (let. e) ;
b. des mesures visant à sauvegarder et, si nécessaire, à reconstituer les particularités et la diversité biologique des biotopes (let. a).

Il répond également aux art. 5 et 6 de l'Ordonnance sur les hauts-marais et de l'Ordonnance sur les bas-marais, aux art. 6, 8 et 9 OPPPS et aux art. 6 à 9 OBat, ainsi qu'aux art. 5 et 6 de l'Ordonnance sur les zones alluviales.

Quotité

Le montant total des mesures de planification et des travaux de revitalisation s'élève à **CHF 8'000'000.-**. Ils sont dévolus principalement aux mesures d'accompagnement, aux frais des mandataires techniques (ingénieurs et scientifiques spécialistes) ainsi qu'aux coûts des entreprises adjudicataires et en charge des travaux. Une subvention de la Confédération de 65 % pour un montant de CHF 5'200'000.- est prévue en application de la convention-programme 2020-2024, ce qui laisse une contribution à la charge du Canton de CHF 2'800'000.-.

Optimisation

Les coûts des mesures de planification de la gestion et mise en œuvre de la revitalisation ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre des études préliminaires effectuées sur les biotopes concernés. L'ensemble des données connues sur les biotopes ont été réunies, les objectifs de gestion et de revitalisation sont, dans la majorité des cas, connus. Les mesures cadres devront être contrôlées, le cas échéant redimensionnées de manière à ce que les interventions collent au plus près des priorités de la Confédération, eu égard aux données et informations à disposition. La recherche de solutions d'optimisation technique et financière sera effectuée pour chaque biotope afin d'affiner, d'optimiser et limiter les coûts de réalisation. Des synergies à l'échelle régionale seront recherchées si plusieurs biotopes sont assainis en même temps. Cette approche par étapes successives permettra d'obtenir les offres qui présentent le plus d'avantages et le meilleur rapport qualité/prix. Le budget cadre défini constitue le strict nécessaire pour la mise en œuvre de la revitalisation des biotopes d'importance nationale.

2.5.5 Conduite et suivi de la mesure P3 : planification des mesures de gestion et de revitalisation et de leur mise en œuvre

Résumé de la mesure de suivi.

Le projet prévoit l'engagement d'un-e chef-fe de projet. Son cahier des charges comprend la définition des mesures clés de revitalisation nécessaires aux quelque 190 biotopes, leur planification temporelle et le pilotage de l'ensemble des travaux de revitalisation, le suivi financier et la mise à jour des fiches de suivi des biotopes. Le coût d'engagement du chef de projet pour la mesure P3 s'élève à CHF 750'000.- dont 35 % à charge du Canton, soit CHF 262'500.-.

Descriptif de la mesure

L'engagement d'un/une collaborateur/trice pour une durée de 5 ans doit permettre d'assurer la planification des études et travaux de revitalisations des quelque 190 biotopes d'importance nationale. L'objectif est d'assurer le bon déroulement et la coordination de l'ensemble des mesures prévues dans le sous-projet 3, ainsi que l'atteinte des objectifs.
Le coût a été défini sur la base du contenu du cahier des charges et de la grille salariale de l'Etat de Vaud pour 1 ETP, classe 12, en CDD pour 5 ans sur la période 2022-2026.
En raison de l'importance de renseigner la Confédération sur l'avancement des prestations conventionnées, l'option de l'engagement par CDD a été préférée à celle du mandat extérieur, l'estimant mieux adaptée pour garantir un rapport qualité/prix intéressant. La quotité indiquée, conforme aux tarifs officiels, représente le montant minimal nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des tâches de gestion, de suivi et de coordination.

2.5.6 Planification et priorisation

Les travaux prévus dans le cadre du présent EMPD concernent au total 522 biotopes. La mise en œuvre des mesures sera établie d'année en année en fonction de l'avancement des travaux de planifications, des procédures administratives et des disponibilités des entreprises spécialisées en charge des travaux.

2.6 Financement

2.6.1 Montant de l'enveloppe financière demandée

Par catégorie de mesures, le montant de l'enveloppe financière à charge du Canton et à engager sur 5 ans est estimé à :

▪ Mesures de protection P1 – Classement	CHF	875'000.-
▪ Mesures de protection P2 – Balisage	CHF	182'700.-
▪ Ressources humaines – P1+P2	CHF	750'000.-
▪ Mesures de protection P3 – Revitalisation	CHF	2'800'000.-
▪ Ressources humaines – P3	CHF	262'500.-
	CHF	**4'870'200**

La répartition des montants indiqués par type de mesures est indicative. Elle pourrait être adaptée en fonction de l'évolution des besoins, des événements et des connaissances au cours de la validité du présent crédit-cadre.

2.6.2 Limites financières des projets

Le présent EMPD vise à accorder au Conseil d'Etat un crédit-cadre destiné à financer des projets de faible à moyenne ampleur, à savoir des projets dont le coût unitaire à charge de l'Etat est inférieur à un million de francs.

2.6.3 Apport de la Confédération

Les prestations financières attendues de la part de la Confédération font partie de la convention-programme « Protection de la nature » (CHF 7'651'800.-) pour la 4ème période RPT 2020-2024.
L'aide de la Confédération correspond à une contribution globale représentant en gros 65 % des coûts reconnus pour les biotopes d'importance nationale. Ces principes ont été définis dans le Manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement établi par l'OFEV en 2018.

2.6.4 Apport du Canton

Le présent EMPD représentera l'enveloppe cantonale nécessaire pour continuer la réalisation de mesures de protection et de revitalisation des biotopes d'importance nationale. Cette enveloppe est indispensable pour financer la part cantonale des prestations prévues dans le cadre de la convention-programme mentionnée ci-dessus.
La participation cantonale représente un peu plus de 35 % des coûts de mise en œuvre de la protection pour les biotopes, étant admis que les tâches de planification au sens de la LAT ne sont pas subventionnées par la convention-programme nature.

2.7 Enjeux et risques

Les suivis effectués par la Confédération montrent que l'évolution des biotopes d'importance nationale, sans protection contraignante et sans mesures de revitalisation et de gestion adéquate, s'oriente vers une substantielle dégradation de leurs qualités.
Les cantons sont tenus de régler la protection et l'entretien des biotopes d'importance nationale et de prendre à temps les mesures appropriées.
Si cet EMPD devait être refusé, les travaux de protection et de revitalisation à entreprendre dans le canton seraient suspendus, ce qui laisserait le champ ouvert à la dégradation de ces milieux et à des atteintes potentielles. D'autre part, un refus violerait également l'obligation d'assurer la conservation des biotopes d'importance nationale (tâches déléguées ; art. 18a LPN et 17 OPN). Les objectifs fixés dans la convention-programme 2020-2024 « Protection de la nature » passée entre la Confédération et l'Etat de Vaud ne pourraient être atteints et, par conséquent, l'argent des subventions fédérales devrait être restitué.

3. MODE DE CONDUITE DU PROJET

3.1 Conduite, suivi et contrôle du crédit-cadre cantonal

Au niveau cantonal, la DGE est l'autorité compétente pour la gestion de ce crédit-cadre. La mise en œuvre des travaux subventionnés est confiée à la DGE-BIODIV. Celle-ci veille à ce que les engagements ne dépassent pas le montant du crédit accordé par le Grand Conseil et que les projets soient réalisés de la manière la plus économique possible, conformément aux règles de l'art et aux dispositions légales.

Conformément à l'art. 33 al. 2 LFin, le présent crédit-cadre permettra d'engager des dépenses (décision ou convention de subventionnement, mandat) pendant quatre ans à dater de l'entrée en vigueur du décret y relatif. Il permettra de financer les travaux des projets engagés, en fonction de leur avancement, et ce pendant 10 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du décret y relatif (art. 37 al. 2 LFin).

La DGE dispose donc de 4 ans pour engager les travaux et de 10 ans pour boucler tous les projets.

3.2 Gestion des projets par rapport à la convention-programme signée avec l'OFEV dans le cadre de la RPT

Au niveau opérationnel, la DGE contrôle que les prestations prévues par les conventions-programmes signées avec la Confédération soient bien effectuées, et ce conformément aux indicateurs qui y figurent. Dans le cadre du suivi des conventions-programmes, la DGE donnera périodiquement des informations sur les travaux réalisés et rendra des comptes au terme de la période quadriennale/quinquennale sous la forme d'un rapport final à la Confédération.

Les bases légales (art 46, al. 2 Cst ; art 16-22 LSu -RS 611.1) et les directives fédérales régissant les conventions-programmes prévoient que la Confédération doit financer les travaux à réaliser pendant une période de 4 ou 5 ans, soit la période 2020-2024. Si ces derniers ne peuvent pas, pour des raisons techniques ou financières, être terminés avant fin 2024, le Canton peut bénéficier d'une, voire deux années d'amélioration (2026).

3.3 Gestion des projets indemnisés par le présent crédit-cadre

En tant qu'autorité compétente, la DGE doit assurer la supervision et le contrôle de la réalisation des mesures subventionnées. Le suivi scientifique et technique, ainsi que la direction des travaux, relèvent quant à eux de la responsabilité de l'entité métier concernée de la DGE.

Le présent EMPD veille à intégrer de manière rigoureuse les principes de précaution et de gestion des risques, de manière à limiter les investissements aux mesures les plus proportionnées. Pour y parvenir, chaque projet (P1, P2 et P3) fait l'objet d'une évaluation économique en lien avec les objectifs, de manière à optimiser les investissements.

3.4 Besoin en ressources humaines

Comme indiqué dans l'organisation du projet, sa mise en œuvre requiert l'engagement de deux collaborateurs au sein de la DGE-BIODIV.

Le crédit-cadre pour les biotopes d'importance nationale, objet du présent EMPD, prévoit des contrats à durée déterminée (CDD) pour 2 ETP pour une durée respective de 5 ans.

4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT JEAN-MICHEL DOLIVO ET CONSORTS - POUR UN SUIVI PLUS EFFICACE DES MESURES VISANT A RALENTIR L'EFFONDREMENT DE LA BIODIVERSITE DANS LE CANTON (18_POS_035)

4.1 Texte déposé

L'état de la biodiversité dans le pays n'est pas, comme les autorités fédérales l'affirment parfois « insatisfaisante » (site de l'Office fédéral de l'environnement), mais bien « alarmante » (même site, un peu plus bas), puisque depuis « 1900, la biodiversité a dramatiquement reculé en Suisse » et que la perte de diversité « progresse de façon insidieuse et continue » (idem). Ainsi, la Suisse ne respecte pas les accords internationaux qu'elle a signés en la matière (Objectifs d'Aichi de la Convention sur la biodiversité biologique). Selon le communiqué de presse de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de novembre 2017, le pays « doit d'urgence remédier aux pressions exercées sur la biodiversité. Quatre reptiles sur cinq, deux amphibiens sur trois et un mammifère ou oiseau sur trois y sont classés vulnérables ou en danger, dont 60 % des chauves-souris. Ces proportions sont élevées au regard des niveaux observés dans la zone OCDE. ».

Malgré son plan d'action relatif à la Stratégie Biodiversité, présenté avec trois ans de retard, le Conseil fédéral ne semble pas avoir pris conscience de cette urgence, sa démarche étant par ailleurs biaisée par une approche étroitement économiciste. Si les cantons se contentent de suivre le rythme fédéral, ils n'empêcheront pas la catastrophe de se poursuivre.
C'est pourquoi nous demandons que les objectifs généraux de la ligne d'action E2 du Plan directeur cantonal (adaptation du 28.6.2017) soient rapidement déclinés en actions concrètes.
Rappelons ces objectifs :

- *une gestion prospective d'espaces prioritaires désignés comme pôles cantonaux de biodiversité ;*
- *l'élaboration de projets cohérents visant à améliorer le cadre de vie par le biais des moyens alloués aux compensations écologiques dans les · grands projets, l'agriculture et la sylviculture ;*
- *une gestion globale des espaces liés à l'eau, qui représentent le réseau écologique de base du canton et des espaces de loisirs essentiels.*

Un effort particulier devra être porté sur la réalisation accélérée du Réseau écologique cantonal (Mesure E22). Contrairement à ce que prévoit l'objectif énoncé par ce texte, « d'ici 2020, entre 15 et 20 % du territoire assurent une fonction de réservoirs ou de liaisons biologiques afin de réduire les risques d'extinction des espèces prioritaires », les résultats communiqués détailleront ce qui relève des deux fonctions, qui sont distinctes.

Dans son Programme de législature 2017-2022, le gouvernement vaudois indique, entre autres, qu'il entend « établir et mettre en œuvre un plan d'action en faveur de la biodiversité avec le soutien de la Confédération » (p.25).

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'informer le parlement chaque année, par un rapport, de l'avancement des réalisations en la matière. Le gouvernement examinera notamment, dans son rapport, dans quelle mesure l'accélération des mesures de ralentissement de l'effondrement de la biodiversité nécessite l'engagement de personnel supplémentaire, par exemple à la Direction générale de l'environnement, Division Biodiversité et Paysage (BIODIV).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 28 cosignataires

4.2 Réponse du Conseil d'Etat

Pour assurer un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton, le Conseil d'Etat s'est doté, avec le Plan d'action biodiversité et le Plan climat vaudois, d'outils permettant d'évaluer annuellement, respectivement à mi-parcours et à la fin de ces plans, l'avancement de la mise en œuvre des différentes mesures.
Ces plans et mesures sont planifiés à ce jour jusqu'en 2030, mais il est bien évidemment amené à être reconduit au-delà de cette échéance. Le maintien de la biodiversité implique en effet une prise de conscience profonde et des efforts soutenus sur le long terme, quand bien même des efforts importants ont déjà été faits ces quinze dernières années pour enrayer la perte de la diversité biologique.
La vision du Conseil d'Etat pour assurer la préservation de la biodiversité repose sur six axes stratégiques, une démarche intégrée et des synergies renforcées entre départements. Il n'est en effet plus de la seule responsabilité du Département de l'environnement et de la sécurité d'assurer la préservation des milieux et des espèces, mais bien celle de l'ensemble des départements au travers de leurs politiques sectorielles. Cette responsabilité partagée existait en partie avant l'élaboration de ce plan d'action cantonal. Ce qui change toutefois, c'est que les buts et cibles à atteindre pour le canton ont été définis ensemble et les efforts répartis en fonction des possibilités, propriétés foncières et marges de manœuvre des départements et services concernés. Les actions qui se déployaient majoritairement dans l'aire forestière, la zone agricole et sur les cours d'eau sont désormais prévues sur l'ensemble du territoire, de même que la délimitation et l'inscription dans le plan directeur cantonal des surfaces à protéger jouant un rôle clé pour la conservation de la biodiversité. Cette ambition est clairement exprimée dans les six axes du plan d'action en faveur de la biodiversité :

A. **Etendre les mesures en faveur de la biodiversité à tout le territoire et exploiter le potentiel de l'espace construit**. Espace bâti, pôle de développement économique, gravières ou carrières en exploitation, domaine public, deviennent avec le plan d'action aussi le siège d'actions concrètes en faveur de la biodiversité. La promotion de la nature en ville fait l'objet d'une mesure spécifique. Les actions des communes pour mieux connaître, préserver et renforcer le patrimoine arboré et leur biodiversité sont désormais soutenues. Les mesures engagées pour la mise en réseau de surfaces en zone agricole, la revitalisation de cours d'eau ou encore la mise en réserve d'une partie de la forêt continuent à être encouragées. Des précisions sont données sur les groupes d'espèces ou milieux pour lesquels des efforts supplémentaires doivent être faits et les cibles à atteindre rappelées ou fixées. Le potentiel des surfaces en mains publiques est optimisé tant dans la gestion courante des surfaces (bords de routes ou de cours d'eau) qu'au travers de nouveaux aménagements ou revitalisation des milieux naturels.

B. **Faire connaître et découvrir activement la biodiversité, sa contribution à la qualité de vie et les bonnes pratiques pour la préserver**. La valeur et l'importance de la conservation de la biodiversité pour le maintien à long terme des services écosystémiques et notre qualité de vie doivent encore être mieux communiqués et partagés. La formation et la sensibilisation constituent donc un axe essentiel du plan d'action. Dans chacun des domaines d'action, l'information et la formation des collaborateurs de l'Etat, mais aussi des communes sur les enjeux de la préservation de la biodiversité sont renforcées. Des formations ad hoc sont proposées et les bonnes pratiques sont mutualisées et communiquées. La formation de base des enseignants est elle aussi amenée à être complétée avec des kits pédagogiques pour promouvoir, avec le soutien des communes, la nature sur les sites d'établissements scolaires.

C. **Gérer les espèces exotiques envahissantes présentant un risque pour les ressources naturelles**. Avec l'augmentation des déplacements et des échanges entre continents, pays et régions, la biodiversité du canton de Vaud, doit faire face à de nouvelles menaces, dont celle de voir sa flore et sa faune indigène supplantée par des espèces plus concurrentielles, qui, de manière intentionnelle ou non, s'installent et prolifèrent dans plusieurs régions du canton. Ce constat fonde le troisième axe du Plan d'action biodiversité. La priorité est donnée, d'une part, à empêcher l'implantation de nouvelles espèces par une lutte active lors de leur apparition sur le territoire, d'autre part à contenir les espèces déjà présentes par une adaptation du cadre légal pour interdire la vente et la plantation d'espèces que l'on sait problématique et par des mesures d'entretien adéquates des milieux touchés.

D. **Protéger durablement les milieux naturels et les espèces, en s'attachant en particulier à ceux prioritaires pour lesquels sa responsabilité est engagée**. Si tout le territoire est passible d'accueillir une certaine diversité, certains milieux jouent un rôle plus important et sont dit « milieux prioritaires ». Communément connus sous le terme de biotopes, ces milieux abritent un cortège d'espèces devenues très rares en Suisse. Leur surface dans le canton, entre les milieux d'importance nationale et ceux d'importance régionale et locale, est estimée entre 3,5 et 6 % du territoire. D'autres milieux sont aussi dignes de protection, soit parce qu'ils sont devenus depuis très rares, soit parce qu'ils abritent des espèces très particulières ou menacées[1]. Le Plan d'action biodiversité prévoit donc de les délimiter et de veiller dans les périmètres de protection à intégrer des zones tampon suffisante comme l'exige le cadre légal fédéral[2]. Cet objectif fait l'objet pour les biotopes d'importance nationale du présent EMPD. Le Canton procédera ensuite de même dans un deuxième temps pour les biotopes d'importance régionale une fois que les inventaires auront été publiés et validés. Par analogie avec les milieux, certaines espèces sont aussi dites prioritaires, car devenues rares en Suisse. Sur les 3665 espèces prioritaires identifiées par la Confédération, le canton en possède plus de 700, dont 328 pour lesquelles il est invité à agir à court terme. Sur ce nombre, 107 sont des espèces forestières prioritaires. Le plus souvent, ces espèces sont inféodées aux milieux prioritaires précités et la protection de ces derniers permettra d'assurer leur conservation. Pour d'autres, des actions spécifiques dans l'espace bâti ou étendues à de plus grands territoires en zone agricole ou en forêt seront nécessaires. Les mesures du plan d'action dans les villes et villages avec la protection des hirondelles, martinets et chauves-souris, celles en zone agricole pour la flore ségétale, les batraciens ou certains oiseaux menacés le prévoient explicitement.

E. **« Privilégier les dynamiques naturelles dans la gestion des milieux et des espèces » en promouvant notamment 5 % de réserves forestières laissées à leur libre évolution.** Certaines espèces nécessitent des mesures régulières de gestion, d'autres, en revanche, ne peuvent se développer que dans des milieux laissés à leur libre évolution. Pour tenir compte des besoins spécifiques de ces espèces, le plan d'action prévoit parallèlement à la revitalisation de milieux dégradés et de certains tronçons clés de cours d'eau canalisés, de laisser sans exploitation certains milieux, notamment des forêts afin de permettre aux arbres de mourir sur pied. En 2015, la Confédération a fixé des objectifs nationaux en matière de biodiversité pour la forêt, dont celui de 5 % de réserves forestières naturelles[3]. Ces cibles ont été reprises au niveau cantonal.

F. **« Disposer d'une infrastructure écologique fonctionnelle en réservant les surfaces nécessaires »**. Délimités, protégés et gérés, les milieux doivent aussi être mis en réseau de manière adéquate pour assurer des échanges entre les espèces. La mise en place de cette infrastructure est non seulement nécessaire pour les espèces, elle l'est aussi pour assurer le fonctionnement et la capacité de régénération des milieux naturels à long terme, ceci également dans le cadre de conditions changeantes, telles que le réchauffement climatique. La fiche E22 du PDCn posait déjà les bases de cette infrastructure en identifiant des territoires d'intérêt biologique prioritaires ou supérieurs et les liaisons biologiques supra régionales ou régionales. Ces territoires étaient toutefois indicatifs et leur sécurisation complexe dans la mesure où leur délimitation précise n'était pas encore arrêtée. Le plan d'action prévoit non seulement de préciser les aires à protéger, mais aussi celles de mise en réseau au travers d'une planification sectorielle qui assurera la sécurisation de l'infrastructure écologique. Cette planification sera intégrée dans le plan directeur. Initialement prévue pour 2020, elle sera conduite entre 2021 et 2023 sur la base de l'aide à l'exécution de 2021 de l'Office fédéral de l'environnement.

Le Conseil d'Etat a décliné les 6 axes stratégiques de son plan en faveur de la biodiversité en un programme de 13 mesures-cadres. La mise en œuvre de ces mesures est placée sous la responsabilité de 12 services ou divisions de l'Etat (Tableau 1). Chacune des fiches comprend un panel d'actions concrètes à conduire par le service responsable pour son domaine d'action en partenariat avec la DGE ou d'autres acteurs. A noter que chaque fiche de mesure intègre également une action relative à la formation continue et au conseil en fonction des spécificités du secteur d'activité concerné.

[1] La surface des biotopes d'importance nationale dans le canton s'élève à 8769 ha, soit 2,7 % du territoire. Celle des hauts-marais, marais, zones alluviales, sites de reproduction, prairies et pâturages secs d'importance régionale et locale est en cours d'inventaires, mais avoisine les 3000 ha. Les associations forestières rares (associations prioritaires de niveau 1 à 3) occupent quant à elles quelque 1000 ha. Selon les données de la Confédération, entre 10'000 et 15'000 autres ha abritant des espèces prioritaires ou d'autres milieux devenus très rares devraient aussi être délimités et protégés.

[2] Art. 14 al. 2, let. d, OPN (voir aussi art. 3 de l'ordonnance sur les bas-marais, art. 3 de l'ordonnance sur les hauts-marais, art. 3 de l'ordonnance sur les zones alluviales)

[3] Office fédéral de l'environnement, Biodiversité en forêt : objectifs et mesures (Aide à l'exécution pour la conservation de la diversité biologique dans la forêt suisse)

No	Titre de la fiche de mesure	Services responsables
S1	Protection et renforcement de la biodiversité sur les surfaces de l'Etat	DGIP, DGE-BIODIV
S2	Sécurisation des surfaces de valeur pour la biodiversité par l'aménagement du territoire	DGTL
S3	Maintien et promotion de la biodiversité en zone agricole	DGAV
S4	Maintien et promotion de la biodiversité en forêt	DGE-FORET
S5	Maintien et restauration de la biodiversité des lacs et cours d'eau	DGE-EAU
S6	Maintien de la biodiversité dans les carrières et gravières pendant et après leur exploitation	DGE-GEODE
S7	Maintien et mise en réseau des biotopes et des espèces	DGE-BIODIV
S8	Conservation et développement de la biodiversité dans l'espace bâti	DGE-BIODIV
S9	Conservation et renforcement de la biodiversité le long des routes cantonales	DGMR
S10	Renforcement du thème de la biodiversité dans l'enseignement obligatoire	DFJC-DGEO
T1	Monitoring de la biodiversité	DGE-BIODIV, Bureau de la durabilité
T2	Actualisation et mise en cohérence du cadre légal	DGE-BIODIV et autres services concernés
T3	Suivi de la mise en œuvre, optimisation de la gestion et échanges de données	DGE-BIODIV, Bureau de la durabilité

Tableau 1 : Fiches de mesures et services responsables

Le plan d'action se fixe des cibles calées sur les échéances des conventions-programmes de la Confédération et sur celle de la politique forestière. Sa mise en œuvre sera documentée à l'échéance de chacune de ses trois phases, car le Canton est aussi tenu de le faire pour la Confédération. 2020 a marqué le début d'une nouvelle période de convention-programme qui se terminera à fin 2024. En fonction de l'avancement des mesures, le Canton pourra renégocier une nouvelle enveloppe de subventions auprès de la Confédération pour la période suivante qui sera de 4 ans cette fois, soit jusqu'à fin 2028. Pour chaque période de convention-programme, le Canton dispose si nécessaire d'une année d'amélioration pour achever les mesures engagées. En 2025, un premier bilan de mi-parcours du plan d'action sera fait, suivi en 2030, d'une synthèse sur la suite à donner.

En adoptant le Plan d'action en faveur de la biodiversité, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont aussi décidé d'allouer des moyens et ressources supplémentaires. La planification des demandes des crédits-cadres a été présentée dans le préambule et la première demande détaillée au point 2 et 3 du présent document.

S'agissant des ressources humaines, en 2020, 3 ETP ont été alloués à la DGE pour accompagner les mesures du plan d'action. Deux d'entre eux sont financés par le programme de législature et sont donc de durée déterminée. L'un d'eux est allé à la DGE-FORÊT pour appuyer la section biodiversité pour la mesure S4, le second à la DGE-EAU pour la revitalisation des rives et des cours d'eau (mesure S5). Le troisième ETP est allé à la DGE-BIODIV dont 50 % pour le programme de promotion de la nature en ville et 50 % pour les projets-pilotes et la coordination entre services.

A ces ressources humaines, s'est ajoutée depuis 2020 une allocation complémentaire de CHF 740'000.- versée au Fonds nature en lien avec le crédit de législature. Ce montant participe aux coûts des projets-pilotes et des mesures en faveur de la biodiversité dans l'espace bâti ou en zone agricole.

Le suivi de la mise en œuvre est basé en grande partie sur les indicateurs de prestations que le Canton est tenu de renseigner annuellement dans le cadre des conventions-programmes passées avec la Confédération. Ces indicateurs peuvent être des indicateurs de surfaces ou de coûts en fonction du programme considéré.

Le Conseil d'Etat propose de mettre à disposition du Grand Conseil les indicateurs de prestation que le Canton adresse aux services de la Confédération chaque année dans le cadre des conventions-programmes Nature, Forêt et Eau. Dans la mesure où toutes les actions du Canton ne sont pas renseignées via les conventions-programmes, d'autres indicateurs de suivi sont en cours d'élaboration pour le Plan d'action biodiversité. Sur cette base, le Conseil d'Etat pourra adresser un rapport à l'attention du Grand Conseil au terme des deux horizons fixés dans le Plan d'action biodiversité, soit en 2025 et en 2030. Pour ces deux échéances, le rapport documentera également un état de la biodiversité basé sur les données du monitoring cantonal.

Ces différents documents permettront au Grand Conseil d'évaluer si les ressources allouées sont suffisantes et efficientes pour conduire les programmes d'action et enrayer la perte de biodiversité ou si des moyens et ressources supplémentaires sont nécessaires dans les différents services.

5. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000427.01 « Biotopes : protection, revital. & gestion ». Il est prévu au budget 2022 et au plan d'investissement 2023-2026 avec les montants suivants. Ceux-ci seront adaptés et mis à jour lors des prochaines TCA :

En milliers de francs

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Budget d'investissement 2022 et plan 2022-2026	200	400	400	400	400

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

En milliers de francs

Intitulé	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'200	2'000	2'000	7'322	12'522
Investissement total : recettes de tiers	700	1'100	1'100	4'751.8	7'651.8
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**500**	**900**	**900**	**2'570.2**	**4'870.2**

5.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 243'600.- par an.

5.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 4'870'200.- x 4 % x 0.55) CHF 107'200.-.

5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La planification, la réalisation et le suivi des projets financés ou subventionnés par ce crédit-cadre implique 2 ETP temporaires supplémentaires. Il s'agit de postes de chef-fe de projets financés par le présent EMPD. L'engagement se fera sous la forme de contrats à durée déterminée (CDD). Ces besoins seront limités dans le temps à la durée nécessaire à la mise en œuvre des travaux, soit 5 ans. Il est proposé de déroger à l'art. 34 RLPers de manière à porter la durée maximale des contrats à 4 ans et la durée totale issue des renouvellements à 6 ans. Le coût global des 2 ETP est estimé à CHF 1.5 mios, dont CHF 1.013 mios à la charge du Canton. Le coût unitaire annuel par ETP s'élève à CHF 150'000.-. Ce montant correspond aux salaires, charges sociales, frais de déplacement et de repas ainsi que d'autres frais de fonctionnement (fournitures, matériel, etc.).

5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

5.6 Conséquences sur les communes

Cet EMPD concerne pour sa mesure P1 des dispositions d'aménagement du territoire. Une coordination étroite sera conduite avec la Direction du logement et du territoire pour préciser l'impact des décisions de classement à venir sur les communes, qui soit procèdent actuellement à la révision de leurs plans d'aménagement communaux, soit ne sont pas tenues de le faire à court terme.

5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

De manière générale, les mesures financées par le présent EMPD respectent les critères du développement durable et n'impliquent pas une consommation accrue d'énergie. Par essence, les mesures de revitalisation prévues s'inscrivent dans l'amélioration et la préservation de l'environnement naturel et du paysage.

5.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les mesures prévues dans le présent EMPD contribuent aux actions du point 1.13 du programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022 *"Mettre en œuvre une politique environnementale cohérente : développer la stratégie énergétique 2050. Élaborer une politique climatique cantonale cohérente par rapport aux lignes directrices fédérales et internationales. Gérer de manière durable les ressources naturelles, minérales et forestières du canton, en particulier la biodiversité, et en maintenant l'attractivité et la qualité du paysage naturel".*

Cet EMPD est en accord avec le Plan directeur cantonal. Il participe à la mise en œuvre la mesure E11 *"Patrimoine naturel et développement régional" et E22 : « réseau écologique cantonal »*

5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquence fiscales TVA

Les paiements en faveur du bénéficiaire de la subvention tombent sous le coup de la loi sur les subventions. Ce n'est pas le cas des paiements en faveur des tiers qui interviennent, à la demande du bénéficiaire de la subvention, pour effectuer les travaux subventionnés. Dans ce cas de figure, on se trouve en présence d'un échange de prestations et les montants payés sont soumis à la TVA.

5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163 al. 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la Loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires.

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle est engagée.

5.10.1 Principe de la dépense

Pour cet EMPD, l'obligation de financement de l'Etat de Vaud repose essentiellement sur le droit fédéral. Selon l'art. 18a al. 2 LPN, la protection et l'entretien des biotopes d'importance nationale est à la charge des cantons qui doivent, dans ce sens, prendre à temps les mesures appropriées et veiller à leur exécution.

La question du financement est précisée aux art. 18d et 23c LPN, ainsi que dans l'art. 18 OPN. La Confédération alloue aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des indemnités globales pour la protection et l'entretien des biotopes d'importance nationale. Le montant des indemnités est fixé en fonction de l'importance des objets à protéger et de l'efficacité des mesures et une indemnité n'est allouée que si les mesures sont exécutées de manière économique et professionnelle. En vertu de ces dispositions, le Canton est tenu de participer au financement de la réalisation des mesures de protection et d'entretien des biotopes d'importance nationale.

Dans le cas présent, les indemnités financières auquel le Canton a droit du fait des inventaires fédéraux contraignants sont fixées dans le cadre de la convention-programme « Protection de la nature » pour la 4ème période RPT 2020-2024. Elles représentent en moyenne 65 % des coûts reconnus. Elles sont conditionnées à la prise en charge du solde par le Canton.

5.10.2 Quotité de la dépense

La dépense envisagée correspond à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et à la concrétisation des bases légales dont elle résulte.

Les mesures prévues et les montants relatifs à leur réalisation sont le résultat d'une analyse des besoins et de l'urgence de mise en œuvre, effectuée par les scientifiques du patrimoine naturel de la DGE avec, le cas échéant, le concours de bureaux d'études spécialisés. Les montants considérés permettent de répondre à l'objectif de conservation des objets défini par la législation en vigueur.

5.10.3 Moment de la dépense

En vertu de l'art. 18a LPN et des différentes ordonnances fédérales sur la protection des biotopes qui en découlent, le Canton dispose de délais variant de 3 à 10 ans selon le type de biotope pour mettre en œuvre les mesures de protection et d'entretien adéquates à la conservation des objets. A l'heure actuelle, ces délais de mise en œuvre sont déjà échus depuis 10, 15 ou 20 ans selon les ordonnances (cf. figure 1 p.1).

L'art. 18a al. 3 LPN précise que, si le Canton ne prescrit pas à temps les mesures de protection demandées, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication peut prendre à sa place les mesures nécessaires et mettre à sa charge une part équitable des frais correspondants.

La dépense prévue correspond ainsi à la mise en œuvre de mesures prioritaires en vue de répondre aux obligations fédérales.

5.10.4 Conclusion

Les mesures définies sont dictées par la législation fédérale. Les analyses menées ont permis de les sélectionner et dimensionner strictement en fonction des besoins et de l'urgence. Il s'agit par conséquent des mesures économiquement les plus favorables pour atteindre l'objectif fixé par la législation fédérale.

Il résulte de ce qui précède que, sur le principe, aussi bien qu'en termes de moment et de quotité, le crédit demandé par l'EMPD remplit toutes les conditions qui permettent de le qualifier de « charge liée » au sens de l'article 163 de la Constitution vaudoise.

Le crédit demandé n'entraînant pas de charges nouvelles au sens de l'article 163 alinéa 2 Cst-VD, il n'est dès lors pas nécessaire de prévoir de mesures fiscales ou compensatoires.

En outre, l'ampleur de la dépense envisagée ne justifie pas la mise en œuvre d'un référendum facultatif.

5.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)
Néant

5.12 Incidences informatiques
Néant

5.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)
Le présent EMPD est conforme aux procédures induites par la RPT. Le financement sera effectué notamment par le biais de la convention-programme « Protection de la nature » 2020-2024.

5.14 Simplifications administratives
Néant

5.15 Protection des données
Néant

5.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement
Les travaux relatifs au présent crédit-cadre génèrent une charge annuelle d'intérêt de CHF 107'200.- et un amortissement annuel de CHF 243'600.-.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	107.2	107.2	107.2	321.6
Amortissement	0	243.6	243.6	243.6	730.8
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	350.8	350.8	350.8	1'052.4
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	0	0	0	0	0
Total net	0	350.8	350.8	350.8	1'052.4

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil

- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'870'200.- pour financer la part cantonale aux frais de protection et de revitalisation des biotopes d'importance nationale ;

- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consort « pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton » (18_POS_035).

7. ANNEXE

Plan d'action biodiversité Vaud
Liste des biotopes d'importance nationale à revitaliser
Etat le 2 juin 2021

Type de biotope	N° de biotope	Nom	Commune (s)	Surface [ha]	Description du type de mesure et objectif
BM	500	Pontet	Le Chenit, Le Lieu	22.90	Fauches initiales de remise en état et débroussaillage de surfaces agricoles en cours de fermeture et/ou trop enrichies
BM	504	Tourbière de Derrière la Côte, sud-ouest	Le Chenit	2.16	Amélioration de l'habitat du bouleau nain : mise en culture et plantations de boutures, dissémination de graines après débroussaillage et mise à nu sol, suivi
BM	505	Tourbière de Derrière la Côte, sud-est	Le Chenit	5.11	Amélioration de l'habitat du bouleau nain : mise en culture et plantations de boutures, dissémination de graines après débroussaillage et mise à nu sol, suivi
BM	506	Chez le Poisson	L'Abbaye, Le Chenit	2.16	Débroussaillage saules et épicéas
BM	633	Le Paudex	Ballens, Yens	5.52	Création de gouilles
BM	1101	Pré Bernard	Chavornay	8.79	Décapage du dernier quart du marais de Pra Bélisson
BM	1123	Marais de la Trélasse	Gingins, Saint-Cergue	4.13	Creuse mares et désenrésinement
BM	1291	Champ-Buet	Bettens, Bournens	6.89	Poursuite réduction embuissonnement/boisé, réalimentation en eau
BM	1330	Les Preises	Ormont-Dessous	5.86	Coupes forestières et débroussaillages (épicéas, vernes), nécessite travaux par hélicoptère (accessibilité, forte pente)
BM	1345	Les Nicolets	Ormont-Dessus	5.15	Poursuite réduction embuissonnement/boisé
BM	1348	Marais d'Ensex	Ollon	13.38	Remise en eau : modifications des drains et collecteurs routiers. Poursuite réduction embuissonnement/boisé
BM	1356	Les Verneys	Gryon	4.24	Curage de deux plans d'eau. Coupes d'arbres (surtout dans sous-objets au nord, pour apport lumière et lutte contre évapotranspiration) et débroussaillage
BM	1378	La Muraz	Noville	17.36	Poursuite réduction embuissonnement/boisé
BM	1380	L'Aulagniez	Noville	7.36	Poursuite réduction embuissonnement/boisé
BM	1381	Clos Montet	Noville	1.10	Réduction embuissonnement/contrôle surface d'eau ouverte
BM	1382	Gros Brasset	Noville	48.43	Réduction embuissonnement/contrôle surface d'eau ouverte
BM	1400	Les Mosses de la Rogivue	Maracon, Saint-Martin (FR)	9.08	Mesure spécifique de conservation des espèces, à définir
BM	1421	Les Tenasses	Blonay, Saint-Légier-La Chiésaz	13.03	Réduction embuissonnement/contrôle surface d'eau ouverte
BM	1429	Les Roseys	Rougemont	7.87	Réduction embuissonnement/contrôle surface d'eau ouverte
BM	1442	La Manche	Rougemont	22.12	Réduction embuissonnement/contrôle surface d'eau ouverte
BM	1444	Ciernes Picat	Château-d'Oex, Rougemont	18.50	Contrôle embuissonement
BM	1445	Les Cases	Rougemont	7.31	Contrôle embuissonement
BM	1446	Vers Champ	Rougemont	11.13	Réduction embuissonnement/contrôle surface d'eau ouverte
BM	1463	Marais de la Tropaz	Chéserex	2.93	Revitalisation lisière et création de gouilles. Etude hydrogéologique complémentaire pour suppression drainage
BM	1465	Le Bucley	La Rippe	3.77	
BM	1484	Lac Brenet	L'Abbaye, Le Lieu	10.40	Coupes forestières pour création d'éclaircie dans les gros bois, réduction mebuissonnement dans roselière
BM	1486	Sèche de Gimel	Le Chenit	12.57	Régération régime hydrique
BM	1495	Cua Boussan	Burtigny	2.84	Suppression drainage et étude complémentaire (effet de la route sur les ruissellements, salage hivernal)
BM	1496	Marais de Bercher	Burtigny	4.45	Réduction embuissonement
BM	1562	Col des Mosses	Château-d'Oex, Ormont-Dessous	93.37	Réduction atteinte route
BM	1566	Communs des Mosses, est de la route	Château-d'Oex, Ormont-Dessous	87.45	Réduction embuissonement
BM	1587	Les Rouvenes	Leysin, Ormont-Dessous	4.98	Réduction embuissonement
BM	1618	Les Moilles	Ormont-Dessus	36.17	Contenir, voir réduction embuissonnement
BM	2031	Vers le Marais	Bex	3.27	Coupe forestière pour accès au dépôt de terre issu du cresuse de l'étang, arasage et mise en décharge de la terre (potentiellement contaminée, analyses préalables à mener).
BM	508	La Burtignière	Le Chenit	75.10	Réduction embuissonement
HM	22	Mouille de la Vraconne	Sainte-Croix	30.94	Coupes forestières et colmatage tranchées. Aménagement de mares. Etude hydrogéologique complémentaire de la tourbière et suivi des effets
HM	23	Mouille au Sayet	Sainte-Croix	0.40	Mise en place de barrières anti-drainages. Etude hydrogéologique complémentaire

Plan d'action biodiversité Vaud
Liste des biotopes d'importance nationale à revitaliser
Etat le 2 juin 2021

Type de biotope	N° de biotope	Nom	Commune (s)	Surface [ha]	Description du type de mesure et objectif
HM	24	Les Mouilles	Sainte-Croix	0.74	Coupes forestières
HM	25	Les Araignys	Sainte-Croix	0.59	Revitalisation selon recommandations étude hydrogéologique
HM	26	Mouille de la Sagne	Sainte-Croix	3.31	Colmatage de drains (étape 1), coupes forestières, assainissement conduite eaux claires et autres travaux (étape 2)
HM	27	La Sagne du Séchey	Le Lieu	3.57	Contrôle régénération
HM	28	La Sagne au sud-ouest du Lieu	Le Lieu	0.28	Régénération
HM	29	Pontet	Le Chenit	0.60	Régénération
HM	30	Derrière la Côte, sud-est	Le Chenit	0.47	Curage de la fosse centrale et aménagement d'une nouvelle fosse
HM	32	La Thomassette	Le Chenit	0.28	Débroussaillage pour limite l'ombre portée, coupes et débroussaillages des épicéas, ronces et arbustes
HM	33	Les Sagnes du Sentier	Le Chenit	5.65	Entretien du chemin et passerelle, coupes forestières de sécurisation
HM	36	Sagne de Pré Rodet	Le Chenit	9.26	Régénération
HM	37	Sagnes de la Burtignière	Le Chenit	13.07	Régénération
HM	40	Bois du Marchairuz	Le Chenit	0.12	Suppression drainage et coupe des épicéas
HM	51	La Trélasse	Gingins, Saint-Cergue	1.18	Désenrésinement par dessouchage et évacuation
HM	701	Sèche de Gimel	Le Chenit	0.11	Etude hydrogéologique complémentaire pour suppression drainage
HM	35	La Bursine	Le Chenit	1.78	Forte réduction embuissonnement/boisé
HM	38	Bois du Carre	Le Chenit	4.89	Forte réduction embuissonnement/boisé
HM	39	Petits Plats	Arzier-Le Muids	0.83	Seuil sol découvert trop important
HM	54	Creux du Croue	Arzier-Le Muids	8.17	Seuil sol découvert trop important
HM	550	Tourbière à l'est de la Lécherette	Château-d'Oex	2.18	Seuil sol découvert trop important
HM	569	Tourbière sous les Plans	Château-d'Oex	2.10	Seuil sol découvert trop important
HM	85	Les Tenasses	Blonay, Saint-Légier-La Chiésaz	16.87	Réduction embuissonnement/boisé
IBN	VD6	Grand Marais	Bex	12.78	Curage partiel du grand étang
IBN	VD69	Borire, Corjon	Saubraz	10.84	Création d'une mare temporaire vidangeable sur la parcelle n° 49, mise en place d'aménagements complémentaires (haie, prairie, murgiers, tas de bois)
IBN	VD78	Les Monod	Mollens, Montricher, Pampigny	80.31	Création d'un étang pour favoriser la rainette, en réseau avec l'étang réalisé en 2019
IBN	VD90	Les Grèves (Cudrefin)	Cudrefin	177.22	Aménagement de bassières en faveur de la rainette verte
IBN	VD93	Lac Coffy, Bois Ramel	Bettens, Bioley-Orjulaz, Boussens	27.94	Débroussaillage et aménagements de gouille sur parcelle attenante appartenant à l'Etat
IBN	VD100	Etang de Vigny	Cossonay, La Chaux (Cossonay), Senarclens	2.84	Curage de plans d'eau existants
IBN	VD101	Etang du Sépey	Cossonay	20.24	Aménagement de mares
IBN	VD133	Etang du Buron, Les Bioles	Penthéréaz	25.58	Aménagement de plans d'eau forestiers
IBN	VD142	Corcelettes	Grandson	8.75	Lutte contre solidages
IBN	VD171	Bois Pourri	Buchillon	8.41	Arrachage et dessouchage de saules, remise en lumière des plans d'eau, curage de quatre plans d'eau, faucardage de la roselière
IBN	VD177	Arborex	Lavigny, Villars-sous-Yens	10.42	Augmentation surface sol découvert
IBN	VD21	Les Grangettes	Noville	599.30	Réduction embuissonnement
IBN	VD224	Bois de Porte, Les Dailles	Commugny, Mies, Tannay	95.97	Fauche et curage du lit pour Agrion de Mercure (odonate)
IBN	VD225	Grand Bataillard, Marais de la Versoix	Chavannes-des-Bois, Commugny	65.13	Curage gouilles existantes
IBN	VD229	Bois de Chênes, Lac Vert	Coinsins, Genolier, Vich	130.79	Contrôle embuissonement
IBN	VD232	Ballastière	Gland	14.47	Aménagement d'une dizaine de mares temporaires vidangeables de 20 à 80 m2 en sommet de talus, aménagement de deux gouilles de 100 m2 dans la dépression par décapage, coupes forestières dans le talus pour mise en lumière
IBN	VD244	Bois de Ban	Trélex	53.98	Revitalisation étang et marais embroussaillé selon conclusion étude Amaibach 2019
IBN	VD265	Pré Bernard, Creux-de-Terre	Chavornay, Orbe	42.79	Coupes forestières et débroussaillage. Aménagement d'étangs

Plan d'action biodiversité Vaud
Liste des biotopes d'importance nationale à revitaliser
Etat le 2 juin 2021

Type de biotope	N° de biotope	Nom	Commune (s)	Surface [ha]	Description du type de mesure et objectif
IBN	VD274	Vy des Buissons, Creux du Lavoir	Rances	1.00	Curage de quatre étangs existants, aménagement d'un nouvel étang, décapage superficiel pour mise à nu d'une partie des surfaces herbacées et des talus
IBN	VD292	Prés de Rosex	Corcelles-près-Payerne, Payerne	7.77	Revitalisation étangs (étanchéification), aménagements d'une nouvelle mare
IBN	VD299	Vernez-de-Chaux, La Coula	Payerne	6.16	Coupes forestières, aménagements d'étangs à batraciens, restauration de marais
IBN	VD300	Ancienne Broye	Payerne	10.03	Revitalisation
IBN	VD357	Bendes	Saint-Légier-La Chiésaz	1.22	Curages des mares existantes
IBN	VD374	Les Vernes	près-Yverdon, Yverdon-les-Bains	34.53	Aménagement de trois gouilles
IBN	VD463	Canal de la Tuilière	Bex	17.94	Contrôle embuissonement
IBN	VD67	Les Mossières	Bière, Saint-Livres	4.61	Curages des mares existantes
PPS	6002	Cht du Grand Essert	L'Abbaye	30.19	Réserve pour travaux forestiers
PPS	6005	Pièce à Neveu	L'Abbaye	5.68	Réserve pour travaux forestiers
PPS	6006	Pièce aux Reymond	L'Abbaye	4.13	Réserve pour travaux forestiers
PPS	6009	Pièce aux Reymond	L'Abbaye	6.28	Réduction embuissonnement
PPS	6024	Sèche des Amburnex	Le Chenit	53.15	Restauration atteinte route
PPS	6026	La Baronne	Provence	8.88	Coupes forestières
PPS	6027	Les Amburnex	Le Chenit	6.87	Seuil sol découvert trop important
PPS	6029	Pré aux Veaux	Bassins, Le Chenit	96.37	Contrôle atteinte route selon WBS
PPS	6031	Mont Sâla	Arzier-Le Muids	20.65	Réduction embuissonnement/boisé
PPS	6034	La Bullatonne Dessous	Bullet	6.93	Coupes forestières
PPS	6046	La Première	Ormont-Dessus	2.00	Seuil sol découvert trop important
PPS	6063	Le Botsa	Bex	35.00	Seuil sol découvert trop important
PPS	6068	Les Larzettes	Bex	36.77	Restauration atteinte chemin
PPS	6072	La Chaux	Ollon	4.22	Seuil sol découvert trop important
PPS	6073	Mont de la Maya	Sainte-Croix	4.28	Coupes forestières
PPS	6075	La Marnèche	Ormont-Dessus	4.29	Seuil sol découvert trop important
PPS	6077	Petites Roches	Bullet	4.93	Coupes forestières
PPS	6078	Chaudet	Ormont-Dessous	4.95	Réduction embuissonnement
PPS	6087	Les Cernets Dessous	Bullet	6.64	Coupes forestières
PPS	6093	Le Cochet	Sainte-Croix	29.57	Coupes forestières
PPS	6099	Ste-Croix	Sainte-Croix	10.20	Coupes forestières
PPS	6118	Derrière Forcle	Rossinière	4.06	Réduction embuissonnement
PPS	6128	Prélan	Leysin	15.66	Action contre néophytes
PPS	6133	L'Orgeolet	Bex	9.02	Réduction embuissonnement
PPS	6134	Les Chenolettes	Rossinière	2.43	Réduction embuissonnement
PPS	6138	La Chanette d'en Haut	Bassins	3.19	Réduction embuissonnement
PPS	6140	La Boule de Gomme	Leysin	13.18	Réduction embuissonnement
PPS	6143	La Forcla	Rougemont	15.84	Réduction embuissonnement
PPS	6160	La Randonnaire	Rougemont	4.64	Réduction embuissonnement
PPS	6161	Les Riz	Rossinière	4.54	Réduction embuissonnement
PPS	6162	Paray Dorénaz	Château-d'Oex	4.52	Réduction embuissonnement
PPS	6165	Combette	Rougemont	4.18	Réduction embuissonnement

Plan d'action biodiversité Vaud
Liste des biotopes d'importance nationale à revitaliser
Etat le 2 juin 2021

Type de biotope	N° de biotope	Nom	Commune (s)	Surface [ha]	Description du type de mesure et objectif
PPS	6168	Plans Claude	Curtilles	0.89	Réduction embuissonnement
PPS	6179	Crête d'Auliens	Ollon	44.68	Coupes forestières et débroussaillage
PPS	6199	Tête du Lévanchy	Château-d'Oex	2.58	Seuil sol découvert trop important
PPS	6203	Pâquier Burnier	Ollon	0.62	Réduction embuissonnement
PPS	6210	Drapel	Aigle, Leysin	6.44	Contrôle atteinte selon WBS
PPS	6221	Vuargny Dessus	Ormont-Dessous	1.96	Contrôle atteinte selon WBS
PPS	6241	Rabou	Gryon	0.95	Réduction embuissonnement
PPS	6242	La Pontie	Ollon	2.28	Réduction néophytes
PPS	6243	La Saussa	Rougemont	1.49	Réduction embuissonnement
PPS	6252	Combe Robert	Ollon	1.52	Réduction embuissonnement
PPS	6267	Huémoz	Ollon	2.63	Réduction embuissonnement
PPS	6279	Genièvre	Bex	1.86	Réduction néophytes
PPS	6281	Gotale	Villeneuve	1.08	Réduction embuissonnement
PPS	6285	Les Afforets	Aigle	0.68	Réduction embuissonnement
PPS	6289	Eslex	Lavey-Morcles	2.65	Réduction embuissonnement
PPS	6306	Sur Champagne	Bière	173.09	Réduction néophytes
PPS	6316	Le Noirmont	Arzier-Le Muids	46.47	Réduction embuissonnement
PPS	6323	Sous la Roche	Gimel	8.64	Réduction embuissonnement
PPS	6334	Rochey	Premier	6.68	Débroussaillage et coupes des recrûs
PPS	6349	Bugnaux	Essertines-sur-Rolle	10.75	Débroussaillage et étagement de lisière
PPS	6351	Les Plainoz	Le Lieu	4.94	Réduction embuissonnement
PPS	6382	Font. Froide	Le Chenit	3.72	Réduction embuissonnement
PPS	6391	Romainmôtier	Romainmôtier-Envy	4.84	Coupes forestières et débroussaillage
PPS	6395	Les Vidies	Mont-sur-Rolle	3.27	Débroussaillage et étagement de lisière
PPS	6396	Derrière Forel	Bretonnières	3.26	Coupes forestières et débroussaillage en faveur de Satyrium pruni.
PPS	6398	Les Baumettes	Yvorne	38.28	Réduction embuissonnement
PPS	6411	Pré de Rolle	Saint-George	2.86	Réduction embuissonnement
PPS	6419	St-Triphon	Ollon	3.64	Réduction néophytes. Réduction embuissonnement
PPS	6421	Motte	Champvent	2.73	Coupes forestières et débroussaillage
PPS	6423	Publoz	Puidoux	3.08	Action contre ronces
PPS	6425	Les Auges	Bourg-en-Lavaux	5.71	Réduction embuissonnement
PPS	6427	Les Côtes	Essertines-sur-Rolle	3.10	Débroussaillage, étagement de lisière et lutte contre robinier
PPS	6434	Mont Dessus	Mont-sur-Rolle	6.82	Débroussaillage, étagement de lisière et lutte contre robinier
PPS	6459	Vy de Vugelles	Bullet	1.94	Débroussaillage
PPS	6464	La Daille	Bretonnières	1.89	Coupes forestières et débroussaillage. Etude biologique pour définir les travaux en faveur du Satyrium pruni
PPS	6466	Bucley	La Rippe	0.96	Réduction embuissonnement
PPS	6470	Les Chaux	Corsier-sur-Vevey	5.17	Action contre vergerette et ronces, aménagement de passages pour bétail entre forêt et bosquet dense, maintien du bosquet dans ses limites
PPS	6474	Moille Saulaz	Corsier-sur-Vevey	1.68	Réduction néophytes
PPS	6476	La Vaux	Saint-Livres	1.67	Réduction embuissonnement
PPS	6488	Le Guenéflin	Château-d'Oex	54.71	Seuil sol découvert trop important
PPS	6490	Les Piauliauses	Croy, Ferreyres, La Sarraz, Moiry,	12.94	Restaurations de clairières forestières et gestion des recrûs
PPS	6530	Noches	Aigle	1.71	Réduction embuissonnement
PPS	6532	La Bahyse	Bourg-en-Lavaux	1.05	Réduction embuissonnement
PPS	6536	Chermet	Moudon	1.02	Réduction embuissonnement
PPS	6552	La Pièce	Château-d'Oex	29.31	Réduction embuissonnement

Plan d'action biodiversité Vaud
Liste des biotopes d'importance nationale à revitaliser
Etat le 2 juin 2021

Type de biotope	N° de biotope	Nom	Commune (s)	Surface [ha]	Description du type de mesure et objectif
PPS	6552	La Pièce	Curtilles	0.89	Réduction embuissonnement
PPS	6559	Le Puisoir	Orbe	0.83	Coupes forestières et débroussaillage
PPS	6591	Bois Guyot	Bière	0.69	Action contre vergerette
PPS	6592	Les Guébettes	Eclépens, La Sarraz	2.11	Coupes forestières et débroussaillage
PPS	6611	Les Râpes	Château-d'Oex	17.85	Réduction embuissonnement
PPS	6622	Volaille	Saint-Livres	0.59	Réduction embuissonnement
PPS	6639	Clin. La Joy	Genolier	0.53	Réduction embuissonnement
PPS	6651	La Vaux	Arnex-sur-Orbe, Pompaples	0.49	Coupes forestières et débroussaillage
PPS	6656	Les Ecaravez	Belmont-sur-Lausanne	0.24	Réduction embuissonnement
PPS	6675	La Conversion	Pully	0.23	Réduction embuissonnement
PPS	6715	Sautodoz	Villeneuve	0.23	Réduction néophytes
PPS	6741	Bois de la Glaive	Ollon	2.64	Réduction embuissonnement
ZA	52	Les Iles de Villeneuve	Lucens, Surpierre (FR), Valbroye	49.41	Plan de gestion. Réserve pour travaux de renaturation (ruisseau ?)
ZA	68	La Sarine près Château-d'Oex	Château-d'Oex	34.44	Coupe de conversion des peuplements et lutte contre l'enrésinement, Mesure spécifique de conservation des espèces, à définir
ZA	118	Grand Bataillard	Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois,	58.31	Création d'ouvertures à l'aval de la saulaie hybride pour agrandir les zones de marais
ZA	119	Embouchure de l'Aubonne	Allaman, Buchillon	44.16	Selon plan de gestion. Aménagement et entretien de deux bassières inondables dans le marais des Batiaux
ZA	120	Les Iles de Bussigny	Aclens, Bremblens, Bussigny, Echandens	27.12	A préciser
ZA	121	La Roujarde	Gollion, Penthaz, Vufflens-la-Ville	18.82	A préciser
ZA	123	Les Grangettes	Noville	356.09	Curage d'un ancien bras du Rhône, aménagmement de gouilles (triton palmé, sonneur, couleuvres), étagement de lisières
ZA	124	Iles des Clous	Château-d'Oex	6.93	Réduction embuissonnement
ZA	198	Les Grèves de Concise	Concise	10.18	Aménagement de gouilles à batraciens
ZA	200	Les Grèves de Grandson-Bonvillars-Onnens	Bonvillars, Grandson, Onnens	58.49	Etude pour aménagement de gouilles à batraciens et évacuation buttes (UG La Motte 5 + Morbey 5 et 6). Evacuation de deux buttes, aménagement de gouilles à batraciens
ZA	201	Les Grèves d'Yverdon-des Tuileries	Grandson, Montagny près-Yverdon, Yverdon-les-Bains	34.53	Lutte contre solidage
ZA	211	Les Monod	Apples, Ballens, Mollens, Montricher, Pampigny	80.31	Restaurer les marais sur résurgence en bas de versant entre Mollens et Montricher. Créer des sites relais jusqu'aux Bons de Mollens. Arrachage de saules.Travaux pour la Gentianne pneumeunante. Cerclage des résineux (mesure 24). Fauche pour maintien de la roselières et accès (mesures 13 et 14). Etablir les barrages prévus dans le plan de gestion pour hausser la nappe dans les marais.
ZA	226	La Torneresse à l'Etivaz	Château-d'Oex	19.26	Selon plan de gestion après projet renaturation DGE-EAU (2022)
ZA	301	Les Iles de Bogis	Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis	18.56	Lutte contre néophytes
ZA	303	Solalex	Bex	10.94	Selon plan de gestion
ZA	304	Embouchure de la Broye	Vully-les-Lacs	11.91	Etude pour assainissement de la décharge, enfouissement de la ligne électrique et conservation du delta pionnier. Aménagements spéficiques en faveur de la souris des moissons. Aménagement d'un étang. Enfouissement d'une ligne électrique (selon mesure qui sera définie par étude à faire). Evt assainissement ancienne décharge et création d'une mare forestière
ZA	305	Embouchure du Chandon	Avenches, Faoug	15.36	Etude pour renaturation du ruisseau, mesure bois tendre, évacuation de buttes, revitalisation étangs et marais, renaturation de ruisseau forestier

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'870'200.- pour financer la part cantonale aux frais de protection et de revitalisation des biotopes d'importance nationale du 9 février 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de l'environnement et de la sécurité

décrète

Art. 1

[1] Un crédit-cadre de CHF 4'870'200.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale aux frais de protection et de revitalisation des biotopes d'importance nationale.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.